



55^e Assemblée générale de la Mutuelle de l'UGDA

162^e Congrès fédéral

le 26 janvier 2025
au Conservatoire de la Ville de Luxembourg



Layout : Maité Louis
Conception : Marc Thill, Maité Louis
Textes : André Heinen, Marc Thill, Carlo Köller, Claude Krack, Daniele Notarnicola
Photo Couverture : Eric Engel
Impression : Imprimerie Heintz
© UGDA 2025



Après le triste décès en 2005 de Son Altesse Royale la Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte, suivi en 2019 de celui de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean, il a plu à Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse d'accorder à leur tour leur Haut Patronage à l'Union Grand-Duc Adolphe afin de perpétuer la tradition familiale.

Page	Objet
5	Préface par Madame Lydie POLFER • Chaleureuse bienvenue
7	Préface par Monsieur Eric THILL • 162 Joer am Dengscht vun der Musek
9	Le mot du président fédéral André HEINEN
10-11	55 ^e Assemblée générale de la Mutuelle de l'UGDA et 162 ^e Congrès fédéral • Ordre du jour
12	Conseil d'administration de la Mutuelle • Secrétariat fédéral • Conseil d'administration de l'Ecole de Musique de l'UGDA
13	Président d'honneur et Présidents honoraires • Conseil d'administration de l'UGDA
14	Rapporteurs des groupes de travail • Délégués auprès des organismes • Commissions
15	Délégués de l'UGDA
16	L'UGDA en chiffres • Affiliations • Désaffiliations
17	Événements et actions 2024
18-24	Rapport sur les activités de la fédération en 2024
25-28	Rapport financier et prévisions budgétaires de la Fédération
29-39	Rapport financier et prévisions budgétaires de l'Ecole de Musique de l'UGDA
40	Rapport financier de l'Ordre Européen du Mérite Musical
41-44	Membres-donateurs du Concours pour Jeunes Solistes 2024 & de l'Ecole de Musique de l'UGDA - Stage - NYWOL - En mémoire de Louis Karmeyer
45-46	Merci aux donateurs de l'UGDA
46-47	En mémoire : Ernest WENDEL • Gilbert GIRSCH • Jos KREINTZ
48	Principales actions 2025
49	Prévisions • Programme pluriannuel
50	Cotisations et contributions aux frais administratifs des sociétés à l'UGDA
50-51	Appuis financiers de l'UGDA
52-57	Modifications des statuts de l'Union Grand-Duc Adolphe
58	La Mutuelle en 2024 – Rapport de la 54 ^e assemblée générale de la Mutuelle de l'UGDA
59-60	La Mutuelle en 2024 • Statistiques
61-63	Rapport financier 2024 de la Mutuelle de l'UGDA
64	Possibilités d'affiliation à la Mutuelle
65	Sociétaires individuels
66	Tarifs et Prestations de la Mutuelle en 2025
67-68	Überblick über die Leistungen 2025
68	Fonds de Secours «Victor Abens» - Règlement
69-70	Contrats d'assurances - Assurance contre les accidents
71	Contrats d'assurances - Assurance Responsabilité Civile des Sociétés
72-74	Contrats d'assurances - Assurance pour véhicules terrestres automoteurs
75	Contrats d'assurances - Assurance Tous Risques pour Instruments de musique
76	Contrats d'assurances - Assurance Tous Risques pour Instruments de musique (Chorales, Groupes folklorique et de Théâtre)
77	Contrats d'assurances - Assurance des installations électroniques
79	Les partenaires de l'UGDA et de son Ecole de Musique



Chaleureuse bienvenue

au Conservatoire de la Ville de Luxembourg
pour le 162^e Congrès fédéral de l'UGDA



© LaLa La Photo

En tant que bourgmestre de la Ville de Luxembourg et grande admiratrice des arts musicaux, j'ai le plaisir d'accueillir la 162^e édition du traditionnel Congrès de l'UGDA au Conservatoire de la Ville.

Avec actuellement quelque 670.000 habitants et 170 nationalités, le Grand-Duché de Luxembourg est synonyme de cosmopolitisme et se classe parmi les pays les plus multinationaux du monde.

Face à une telle diversité et l'usage de langues multiples sur notre territoire, la musique est un vrai moyen de communication universel : elle nous donne la possibilité de nous exprimer, de nous faire comprendre et possède finalement le pouvoir de nous unir tous

Cette qualité noble, qui est l'union de personnes de différents âges, origines culturels et milieux sociaux me tient beaucoup à cœur, surtout dans le contexte actuel des nombreux conflits dans le monde. C'est ainsi avec beaucoup de reconnaissance que je constate la promotion, voire l'enrichissement de la vie musicale luxembourgeoise à travers les sociétés affiliées à l'Union Grand-Duc Adolphe.

Je vous souhaite pour l'avenir que le nombre de jeunes qui souhaitent devenir membres dans des associations de musique va augmenter, permettant ainsi à l'UGDA et aussi aux associations musicales en général de se développer davantage et de continuer à unir des personnes autour de la musique.

Merci beaucoup pour votre investissement inlassable et bonne continuation !

Lydie POLFER
Bourgmestre



CONSERVATOIRE
DE LA VILLE DE LUXEMBOURG





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

162. Kongress der Union Grand-Duc Adolphe –

162 Joer am Déngscht vun der Musek



D'Union Grand-Duc Adolphe setzt sech säit hirer Grënnung mat vill Passioun an Engagement dofir an, d'Musek fir jiddereen accessibel ze maachen, sief et fir selwer ze musizéieren, oder fir Musek ze lauschteren. D'Aarbecht, déi souwuel vum Conseil d'administration wéi och de sëllege Verrieder a Verriederinnen iwwerall uechter d'Land geleescht gëtt, ass enorm wichteg, fir dësen Accès zur Musek weider ze garantéieren.

D'Musek ass eng Konschtform déi et fäerdeg bréngt, eis ouni Wieder déif ze beréieren. Si trëfft eis an d'Häerz, schaaft Emotiounen a verbënnt op eng ganz direkt Manéier. En Deel vun enger Musek ze sinn, ass fir Kanner a Jugendlecher méi wéi just e flott Ereliefnis, et ass eng Zort Agangsdier zur Kultur. Duerch de fréie Kontakt mat der Musek an d'matenee Musizéieren entsteet dacks e Gemeinschaftsgefühl an e gesonden Ekippegescht.

An enger ëmmer méi polariséierter Gesellschaft ass et grad wichteg, datt mir déi Saachen, déi ons verbannen, héich halen. Musek mat hirer direkter Aart fir eis unzeschwätzen, dréit zu dëser Verbonnenheet bäi. An deem Sënn ass d'Missioun, déi d'UGDA säit elo schonn 162 Joer erfëllt, essenziell fir eis Gesellschaft. Ech wëll op dëser Plaz alle Membere vum Conseil d'administration, mee och de regionalen Delegéierten, de Mataarbechter vum Büro, an och all deenen, déi iwwer d'Land verdeelt zum Erfolleg vun eise ville Musekschoulen, Chorallen a Veräiner bäidroen, e ganz grouse Merci fir hiren Engagement soen.

Ech wënschen iech an eis all e flott Joer 2025, an datt d'Musek och weider d'Melodie vun eiser oppener Gesellschaft mat Zesammenhalt a Mateneen bleift.

Eric THILL
Ministre de la Culture



"Eilerenger Sträpp"



162^e Congrès fédéral de l'UGDA

Rétrospective 2024 et regard sur 2025



Chers sociétaires de l'UGDA,

Chers invités et partenaires de la fédération et de l'École de musique,

Au nom de tous les représentants de l'UGDA, il me tient à cœur d'exprimer mes meilleurs vœux pour l'année 2025 à toutes nos associations-membres, bénévoles et donateurs qui nous soutiennent fermement depuis de nombreuses années. Sans leur engagement et leur esprit de solidarité, beaucoup de projets culturels qui sont réalisés, ne le pourraient pas. J'aimerais exprimer ma gratitude envers tous ceux qui s'engagent avec passion, dévouement et une énergie sans faille dans le maintien des activités au sein des sociétés musicales et chorales, groupes de théâtres et des associations de danses folkloriques.

Etant donné, qu'une grande partie de nos associations-membres doit se conformer à la nouvelle législation sur les associations sans but lucratif et des fondations, nous aimerions tirer l'attention sur le fait qu'une nouvelle loi n'est pas toujours facile à mettre en œuvre en pratique par les bénévoles qui doivent gérer leur ASBL en bon père de famille. C'est pour cette raison que notre fédération met tous les moyens et conseils à leur disposition afin de les guider le mieux possible dans les procédures juridiques afin de ne pas mettre leur existence en péril et d'assurer leur continuité.

Comme la vie associative doit être assurée par les futures générations, la Fédération et l'École de musique de l'UGDA ont mis l'accent sur la promotion des jeunes talents de musique en 2024. La journée des jeunes à laquelle 6 orchestres de jeunes ont participé, a été un vrai succès. Ensuite, le Concours pour Jeunes Solistes a célébré son 40^e anniversaire avec un concert de la Musique Militaire Grand-Ducale et un gâteau qui a été partagé avec le public. Vous trouverez toutes nos activités de l'année 2024 dans le rapport d'activités sur les pages suivantes.

Pour l'année prochaine, on vous invite d'ores et déjà au concert d'honneur dédié aux Présidents honoraires de l'UGDA qui nous ont quittés récemment et qui aura lieu le 18 mai 2025 à la Philharmonie. Seront honorés les Messieurs et Présidents honoraires Roger Diederich, Henri Schumacher, Louis Karmeyer et Gilbert Girsch pendant cette soirée par un concert des orchestres auxquels les Présidents consacraient une grande partie de leur vie. D'autres événements culturels tels que le traditionnel « UGDA-Museksdag », une nouvelle journée des jeunes, des Big Bands et de l'accordéon sont programmées pour l'été et l'automne.

J'aimerais adresser un merci chaleureux aux employés des bureaux de la Fédération et de l'École de musique qui mettent tout leur savoir-faire en œuvre pour le fonctionnement de l'UGDA et qui sont toujours à la disposition à la moindre question. De même, j'adresse un merci particulier à mes collègues du Bureau exécutif, du Conseil d'administration et aux délégués régionaux de l'UGDA pour leur dévouement et leur collaboration avec nos associations-membres.

Finalement, j'aimerais remercier aussi chaleureusement le Ministère de la Culture, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et la Ville de Luxembourg pour leur soutien fidèle à la Fédération.

André Heinen
Président fédéral

55^e Assemblée générale de la Mutuelle 162^e Congrès fédéral

Dimanche 26 janvier 2025 au Conservatoire de la Ville de Luxembourg

DÉROULEMENT

- 08h30 - 09h15 Vérification des pouvoirs des délégués.
- 08h50 - 09h15 Interlude musical.
- 09h15 - 09h45 Assemblée générale ordinaire de la Mutuelle de l'UGDA.
- 09h45 - 10h00 Interlude musical.
- 10h00 - 12h00 Congrès fédéral ordinaire.
- 12h00 - 12h30 Remise du cadeau LALUX Assurances.
- 13h00 : Vin d'honneur et déjeuner en commun au Conservatoire.

INTERLUDE ET ENCADREMENT DU CONGRÈS

Eilerenger Strépp

Introduction :

- ◇ Happy Luxembourg (James Last, arr. Manfred Schneider)
- ◇ Gentleman of Music (Tom Jones, Neil Diamond, arr. Eric Morena)
- ◇ Unsere Reise (Fäaschtbänkler)
- ◇ Bohemian Tequila (Stefan Schwalgin, Norbert Gälle)

ORDRE DU JOUR

Assemblée générale ordinaire de la Mutuelle

1. Ouverture de l'assemblée générale par Robert KÖLLER, président.
2. Rapport d'activités par Marc THILL, secrétaire général.
3. Bilan des recettes et des dépenses par André HEINEN, trésorier général.
4. Rapport des vérificateurs des comptes par Norbert CLASSEN, Adèle DONVEN-ROSSETTI et Arlette WAGNER-HEITZ.
5. Discussion et approbation des rapports.
6. Cotisation à la Mutuelle et tarifs des assurances 2025 par André HEINEN, trésorier général.
7. Allocution de Madame Martine Deprez, Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale.
8. Clôture de l'assemblée générale ordinaire par Robert KÖLLER, président.

Interlude musical

- ◇ Tulpen aus Amsterdam (Ralf Arnie, arr. Christoph Walter)
- ◇ Ein Leben lang (Fäaschtbänkler)
- ◇ 80er Kult-Tour (Arr. Thiemo Kraas)
- ◇ Lidd vum 1. Mee (Jos Pletschet / Text : Fons Kontz, arr. Marc Desorbay)

Congrès fédéral ordinaire

1. Allocution d'ouverture du Congrès par André HEINEN, président fédéral.
2. Cérémonie en mémoire des défunts.
3. Admission et exclusion de sociétés-membres.
4. Elections :
 - a. Elections complémentaires pour achever 1 mandat vacant au Conseil d'administration pour une période de un an pour parfaire jusqu'en 2026.
 - b. Approbation de nouveaux délégués de l'UGDA.
5. Rapport d'activités par Marc THILL, secrétaire général.
6. Rapport financier par Joé HEINTZEN, trésorier général.
7. Rapport de la Commission des vérificateurs des comptes.
8. Discussion et approbation des rapports.
9. Programme d'action 2025 et programme pluriannuel par Marc THILL, secrétaire général.
10. Approbation des nouveaux statuts de la fédération.
11. Approbation des modifications du règlement des appuis financiers.
12. Prévisions budgétaires de la Fédération et de l'École de musique pour 2025, fixation des cotisations et des contributions aux frais administratifs de la fédération pour 2025 par Joé HEINTZEN, trésorier général.
13. Remise de l'Écharpe d'honneur de l'UGDA (nœud de drapeau) aux sociétés jubilaires.
14. Cérémonie en l'honneur de membres méritants de la Fédération.
15. Allocution d'un représentant du gouvernement.
16. Clôture du Congrès par un représentant du Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Luxembourg.

Interlude Musical

- ◇ Der Erste Sahne Mix (Udo Jürgens, arr. Erwin Jahreis)
- ◇ Klengen Himpchen (Jangeli's Streppefiesta)
- ◇ D'Pierele vum Dag Medley (Jangeli's Streppefiesta)
- ◇ Happy Luxembourg (James Last, arr. Manfred Schneider)

Hymne national «Ons Hémecht».

Remise d'un cadeau

offert par LALUX Assurance S.A.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MUTUELLE DE L'UGDA		
	Président: Robert KÖLLER Courriel: robko@pt.lu Représentant du Conseil d'administration de l'UGDA	 Secrétaire général: Marc THILL Courriel: marc.thill@ugda.lu Représentant du Conseil d'administration de l'UGDA
	Vice-Président: John LENERT Courriel: jlenert@pt.lu Élu par l'A.G. du 29.01.2023	 Trésorier général: André HEINEN Courriel: andre.heinen@ugda.lu Représentant du Conseil d'administration de l'UGDA
	Vice-Président: Emile KRIER Courriel: emile.krier@ugda.lu Représentant du Conseil d'administration de l'UGDA	 Membre: Gabrielle CORDIER Courriel: gab3cor@gmail.com Élu par l'A.G. du 29.01.2023
	Vice-Président: Jean-Pierre REUTER Courriel: doreuter@pt.lu Élu par l'A.G. du 29.01.2023	 Membre: Pol MICHELS Courriel: sound-light-vision@live.com Élu par l'A.G. du 29.01.2023
		Membre: Roger ROULLING Courriel: roger.roulling@ugda.lu Représentant du Conseil d'administration de l'UGDA

SECRÉTARIAT FÉDÉRAL • MUTUELLE • CENTRE DE DOCUMENTATION		
3, route d'Arlon • L-8009 Strassen • Tél. : 46 25 36-1 • Courriel: direction@ugda.lu • Web : www.ugda.lu Heures d'ouverture: Lu-Ve • 8h30 - 11h30 / 13h30 - 16h00 • Standard téléphonique: Lu-Ve • 8h30 - 11h30 / 13h30 - 16h30		
	Carlo KÖLLER Comptabilité Tél: 46 25 36-20 Courriel: carlo.koeller@ugda.lu	 Maïté LOUIS Adjointe au secrétaire général Tél: 46 25 36-21 Courriel: maite.louis@ugda.lu
	Laura ASCANI Centre de Documentation Tél: 46 25 36-34 Courriel: laura.ascani@ugda.lu	 Pascal THIRY Secrétariat de l'UGDA Tél: 46 25 36-47 Courriel: pascal.thiry@ugda.lu
	Claude KRACK Secrétariat de l'UGDA et de la Mutuelle Tél: 46 25 36-27 Courriel: claude.krack@ugda.lu	

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE L'UGDA		
	Président: André HEINEN Courriel: andre.heinen@ugda.lu	 Trésorier général: Joe HEINTZEN Courriel: joe.heintzen@ugda.lu
	Secrétaire général: Marc THILL Courriel: marc.thill@ugda.lu	 Emile KRIER Courriel: emile.krier@ugda.lu
	Roger ROULLING Courriel: roger.roulling@ugda.lu	

PRÉSIDENT D'HONNEUR	PRÉSIDENTS HONORAIRES		
 Jacques SANTER	 Robert WEYLAND	 Martine DEPREZ	 Gilbert GIRSCH †

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UGDA	
 Président : André HEINEN Courriel : andre.heinen@ugda.lu	 Membre : Antoinette HOSCHET Courriel : antoinette1991@outlook.de
 Vice-président : Emile KRIER Courriel : emile.krier@ugda.lu	 Membre : Claudine KETTEL Courriel : musikant@pt.lu
 Vice-président : Roger ROULLING Courriel : roger.roulling@ugda.lu	 Membre : Jean-Paul KINNEN Courriel : kinnfam@pt.lu
 Secrétaire général : Marc THILL Courriel : marc.thill@ugda.lu	 Membre : Patricia KOHNKOW Courriel : comicpatty@yahoo.de
 Trésorier général : Joe HEINTZEN Courriel : joe.heintzen@ugda.lu	 Membre : Robert KÖLLER Courriel : robko@pt.lu
 Membre : Adèle DONVEN-ROSSETTI Courriel : donvenm@pt.lu	 Membre : Susanne KRAMER Courriel : besus.kramer@gmail.com
 Membre : Jean EWEN Courriel : jeanewen1@gmail.com	 Membre : Pol MICHELS Courriel : sound-light-vision@live.com
 Membre : Simone FISCHER-SCHARTZ Courriel : sfischer@pt.lu	

RAPPORTEURS DES GROUPES DE TRAVAIL

Big Bands	André Heinen, Jean Ewen
Chorales d'adultes, chorales enfantines et des jeunes	Robert Köller, Pol Michels, Patricia Kohnkow
Harmonies, Fanfares, Brass-Band et Orchestres des jeunes	Emile Krier, Roger Roulling, Claudine Kettel, Adèle Donven-Rossetti, Simone Fischer
Orchestres d'accordéon	Marc Thill, Robert Köller
Orchestres à plectre	Roger Roulling, Adèle Donven-Rossetti
Groupes folkloriques	Antoinette Hoschet, Susanne Kramer, Pol Michels
Troupes de théâtre	Marc Thill, Joe Heintzen
Jeunes	Simone Fischer, Claudine Kettel, Pol Michels, Patricia Kohnkow
Délégué du Conseil d'administration de l'UGDA auprès de l'Ecole de Musique de l'UGDA	Claudine Kettel, Simone Fischer
Commission «Sociétés à l'étranger»	Jean-Paul Kinnen, Robert Köller, Pol Michels, Patricia Kohnkow, Claudine Kettel

DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES ORGANISMES NATIONALES

ALIA (Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel)	André Heinen
Agence du Bénévolat	Marc Thill
Conseil Supérieur du Bénévolat	Marc Thill
CMCM - Caisse Médico-Complémentaire Mutualiste	André Heinen
Commission gouvernementale «Droits d'auteur»	Joe Heintzen
Commission gouvernementale pour la coopération avec l'UNESCO	Susanne Kramer, Pol Michels, Antoinette Hoschet
Conseil d'administration de l'A.s.b.l. «Fête de la Musique»	Marc Thill, Pol Michels
FNML (Fédération Nationale de la Mutualité Luxembourgeoise)	Robert Köller
Ronnen Dësch	Antoinette Hoschet

COMMISSION DES VÉRIFICATEURS DE CAISSE DE L'UGDA

Emile Noesen (élu 2023), Arlette Wagner-Heitz (élu 2023), Norbert Classen (élu 2023)

CONSEIL D'ARBITRAGE

John Düsseldorf (élu 2023), Alain Kugener (élu 2023)

COMMISSION DES CONTROLEURS DE COMPTES DE LA MUTUELLE

Adèle Donven-Rossetti (élu 2023), Arlette Wagner-Heitz (élu 2023), Norbert Classen (élu 2023)

DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES INSTITUTIONS INTERRÉGIONALES / INTERNATIONALES

CIOFF® (Comité International des Organisations de Festivals de Folklore et d'Art Traditionnels)	Susanne Kramer, Pol Michels, Antoinette Hoschet
EUYWO (Orchestre d'Harmonie des Jeunes de l'Union Européenne)	André Heinen, Emile Krier, Roger Roulling, Marc Thill, Joe Heintzen, Jean Ewen (Conseil d'administration)
OEMM (Ordre Européen du Mérite Musical)	André Heinen, Emile Krier, Roger Roulling, Marc Thill, Joe Heintzen (Conseil d'administration)
UMI (Union Musicale Interrégionale)	Marc Thill, Claudine Kettel, Roger Roulling (Conseil d'administration)

DÉLÉGUÉS DE L'UGDA

	Isabelle BOUTGEN Courriel : i.boultgen@gmail.com		Angèle MICHELS-UNSEN Courriel : michels1@pt.lu
	Jean-Luc ENGLER Courriel : jle@pt.lu		Myriam ROETTIGERS-DE ROND Courriel : myriamderond@yahoo.de
	Francis GOERGEN Courriel : goefr1946@gmail.com		Jean SCHAMMO Courriel : jeanscha@pt.lu
	Maurice GRAVIER † Courriel : maugralise@hotmail.com		Raymond SCHROEDER
	Guy HENCKES Courriel : guy.henckes@education.lu		Bernd UEHLEIN Courriel : b.uehleин@pt.lu
	Romain HENRION Courriel : herom@pt.lu		Arlette WAGNER-HEITZ Courriel : pierrot@internet.lu
	Josy KONTZ Courriel : josykontz@gmail.com		Monique ZEIMET-SCHROEDER Courriel : moniquezeimetschroeder@gmail.com
	Monique KRUMMES-LIST Courriel : krupa@pt.lu		

L'Union Grand-Duc Adolphe en chiffres

Situation janvier 2025

Composition de la Fédération (association sans but lucratif)

Conseil d'administration :	15 membres
Bureau exécutif :	5 membres
Délégués de l'UGDA :	15 délégués
Personnel :	1 comptable, 1 adjointe au secrétaire général, 3 employé(e)s à tâche complète
Associations affiliées :	266
Membres :	12.880 dont 1.588 plusieurs associations

Composition de l'École de Musique (fondation)

Conseil d'administration :	5 membres
Personnel (Strassen) :	1 directrice, 1 directeur adjoint, 2 attachés à la direction 8 employé(e)s
Ecole de Musique du Canton de Clervaux :	1 chargé de direction, 2 employées
Communes partenaires :	52
Elèves inscrits :	6.388
Enseignants :	226

Composition de la Mutuelle (société de secours mutuels reconnue par l'Etat)

Conseil d'Administration :	9
Personnel :	1 employé à tâche partielle
Associations-membres effectives :	157 avec 7.690 membres
Associations-membres honoraires :	99 avec 4.756 membres
Membres effectifs individuels :	934
Membres honoraires individuels :	197
Membres total général :	13.577

Affiliations et désaffiliations

Nouvelles affiliations 2024

Buurschter Museksfrënn
Luxembourg Saxophone Association

Désaffiliations 2024

Männerkouer "Atertdaul"
Reisdrëfer Musek A.s.b.l.
Societe Chorale Itzig - Izege Gesank A.s.b.l
Theaterfrënn Uespelt A.s.b.l.



Événements et actions 2024

avec l'appui financier du Ministère de la Culture

DATE	ÉVÉNEMENT	LIEU / PARTENAIRE
28.01.2024	54e Assemblée générale de la Mutuelle et 161e Congrès fédéral	Conservatoire de la Ville de Luxembourg / Ville de Luxembourg
16.06.2024	UGDA-Museksdag	Place d'Armes Luxembourg-Ville / Service EFM / Ville de Luxembourg
19.06.2024	Remise de distinctions gouvernementales et fédérales et des prix « Sociétés à l'étranger »	Centre Paul Barblé Strassen / Commune de Strassen
23.06.2024	Défilé non-militaire à l'occasion de la Fête nationale : Sociétés de musique de la commune de Rambrouch	Luxembourg-Ville / État-major de l'Armée
20.10.2024	Journée des Jeunes	Centre culturel Moutfort, Jugendhaus Moutfort / Harmonie Moutfort-Medingen
30.11.2024	Concert national des Harmonies et Fanfares	Hall sportif, Medernach / Société Philharmonique Larochette, Fanfare Medernach, Waldbëlleger Musek
07.12.2024	Chrëschtdagssangen	Mersch / Piusverband, INECC, Mierscher Musek, Commune de Mersch
<i>Date à fixer</i>	Journée nationale des big bands	
<i>Reporté en 2025</i>	Rendez-vous des mandolines et guitares	
ASSEMBLÉES RÉGIONALES		
09.12.2024	Heinerscheid - Centre Culturel	Organisateur local : Fanfare Ste Cécile Heinerscheid
12.12.2024	Grevenmacher – Centre culturel	Organisateurs locaux : Chorale Grevenmacher, Harmonie Grevenmacher
15.12.2024	Strassen - Salle de sport	Organisateur local : Fanfare Stroossen
REVUE MUSICALE		
11.03.	N° 1 Rétrospective : 54 ^e Assemblée générale de la Mutuelle de l'UGDA, 161 ^e Congrès fédéral • annonces : Concours Européen pour Harmonies/Fanfares/Brass Bands, patronage du programme d'activités 2024 • rétrospectives et activités de l'Ecole de Musique de l'UGDA • communiqués • en mémoire • calendrier des manifestations • activités et festivités des sociétés • petites annonces • Merci aux donateurs	
10.06.	N° 2 Rétrospective • rétrospectives et activités de l'Ecole de Musique de l'UGDA • communiqués • UGDA Editions • calendrier des manifestations • activités et festivités des sociétés • petites annonces • Merci aux donateurs	
14.10.	N° 3 Rétrospective : UGDA Museksdag • annonces : Assemblées régionales 2024, Congrès fédéral: appel de candidatures • Rétrospectives et activités de l'Ecole de Musique de l'UGDA • communiqués • UGDA Editions • calendrier des manifestations • activités et festivités des sociétés • petites annonces • Merci aux donateurs	
02.12.	N°4 Message à l'occasion de la Ste Cécile • annonces : Assemblées régionales 2024, 55e Assemblée générale de la Mutuelle de l'UGDA et le 162e Congrès fédéral • UGDA Editions • communiqués • Concours pour jeunes solistes • rétrospectives et activités de l'Ecole de Musique de l'UGDA • communiqués • calendrier des manifestations • activités et festivités des sociétés • petites annonces • Merci aux donateurs	

Aktivitätsbericht 2024

Marc THILL, Generalsekretär

Fotoen: Viviane HEINEN | Ecole de Musique de l'UGDA

Den Aktivitätsbericht ass de Rapport vun dem wat mir alleguer am vergaangene Joer realiséiert hunn. Wat de Programm ugeet war 2024 ee normaalt Joer. Et war fir eis Veräiner dat éischt Joer wou déi nei Reglementatioun iwwert d' Asbl' en hir Wierkung krut.

Kongress – 28. Januar 2024

Den 161ten Kongress vun der UGDA war den 28. Januar 2024, am Conservatoire vun der Stad Lëtzebuerg, direkt no der 54ter Generalversammlung vun der UGDA Mutuelle.



Fir den Encadrement musical huet deemools eng Jazz combo vun der Museksschoul aus dem Kanton Clief gesuergt.



Conseil d'Administration de l'UGDA : Emile Krier, (Ministre Eric Thill), (Ministre Martine Deprez), Pol Michels, Claudine Kettel, Susanne Kramer, Robert Köller, Jean-Paul Kinnen, André Heinen, Marc Thill, Roger Roulling, Patricia Kohnkow, Simone Fischer-Schartz, Adèle Donven-Rossetti, Jean Ewen, Antoinette Hoschet, Joe Heintzen

UGDA-Museksdag – 16. Juni 2024

Am Fréijoer war et éischter roueg, do hunn mir eis Preparatioune fir weider Manifestatioune gemaach. De 16. Juni 2024 war den UGDA-Museksdag op der Plëss. Ee Dag, den trotz dem kalen a schlechte Wieder ee Succès war.

Mat dobäi waren vun eise Veräiner "D'Sänger vun der Bich", d'"Singing Ladies", "D'Lidderuucht", "Vallée des sept châteaux", d'Harmonie Kléngbetten, d'Grousbuss-Waler Musek, d'Fanfare Holtz, d'Musek aus der Gemeng Bauschelt an d'Märeler Big Band.

Am Kader vum UGDA Museksdag waren awer och eis Museksschoulen uechter d'Land aktiv mat verschiddene Manifestatioune a klénge Concerte.



Médailles gouvernementales et fédérales – 19. Juni 2024

Et gëtt keng Kultur mat groussen "K" oder mat klengem "K". Et gëtt just Kultur gemaach vun de Mënschen fir d'Mënschen. Déi Leit déi sech fir Dag an – Dag aus fir d'Kultur asetzen sollen dofir hire Merci kréien.

Sou war et och fir déi vill Membere aus eise Veräiner déi op der laanger Lëscht vun de Medailen vun der Regierung a vun den Auszeechnungen vun der Federatioun stoungen. Zeremonie war den 19. Juni a Präsenz vum Här Kulturminister am Centre Barblé zu Stroossen.



Fir de musikaleschen Encadrement huet een Ensemble gesuergt, den deelweis zesumme gestallt war mat Enseignante aus der UGDA Museksschoul. Besetzung war Vera Bartinger op der Gittar, Pit Bourkel op der Batterie, Joël Metz um Saxophone an de Benoît Wies um elektresche Bass.





Couronne de Chêne - Vermeil



Ordre de mérite - Chevalier



Couronne de Chêne - Chevalier



Distinctions UGDA et Ecole de Musique



Plaquette de reconnaissancee Antoine Zinnen



Sociétés à l'étranger



Defilé non-militaire – 23. Juni 2024

Den Defilé non-militaire war wei ëmmer den 23. Juni um National Feierdag. Fir d'UGDA waren den Dag am Cortège mat dobäi d'Museksveräiner aus der Gemeng Rammerech.

Jugenddag – 20. Oktober 2024

De Jugenddag war dës Kéier am Hierscht vum Joer, de 20. Oktober 2024. D'Harmonie Moutfort-Medingen huet sech der Organisatioun mat Meeschterhand ugeholl. Am Kulturzentrum zu Moutfort waren mat dobäi déi jonk Lënster Musek, d'Weeltzer Beemollecher, d'Kéinziger Kauzekäppercher, d'Jugendsembel vun der Mierscher Musek, d'Mezzo forte Bléiser vun der Harmonie Habscht zesumme mam Jugendsembel vun der Harmonie Äischen, an d'Mutferter Musikanner.



Nationale Concert vun den Harmonie a Fanfare – 30. November 2024

Wann de Nationale Concert vun den Harmonie a Fanfare 2023 ee Süd-Derby war, da war dës flotte Concert am Joer 2024 ee Dräikantonsconcert.

D'Musek aus der Fiels, d'Fanfare vun Medernach, an d'Waldbëlleger Musek hunn zesummen de Concert den 30. November 2024 an der Medernacher Sportshal gespillt. Interessant ass ze bemierken dass bei dëser Occasioun dem Georges Sadeler säin Wierk "Landscapes" uropgefëiert ginn ass.

De Dräikantonsconcert krut dës Numm wëll Museken aus dem Kanton Miersch, Diekrich an Iechternoach mat dobäi waren.



Chrëschttdagsangen – 7. Dezember 2024

De 7. Dezember 2024 war dunn zu Miersch eist oppent Chrëschttdagsangen. Dëst öffentlecht Sengen, dat fir jiddereen op war de Loscht hat matzesangen, ass a Zesummenaarbecht mam Kulturministère, dem Pius Verband, dem INECC, der Mierscher Musek an der Gemeng Miersch organiséiert ginn. Wéinst dem schlechte Wieder war d'Sangen awer an der Kierch vun Miersch.



Regionalversammlung 2024

Den administrativen Ofschluss vum Joer sinn wei gewinnt eis Regionalversammlungen. Mir kommen bei Iech, well mir är Meinung wëllen héiere, well mir eis äre Suergen a Froe wëlle stellen.

Am Joer 2024 waren eis Versammlungen zu Hengescht (9. Dezember), zu Gréiwemaacher (12. Dezember) an zu Stroossen (15. Dezember).

Mir soen de Veräiner an de Gemengen ee waarme Merci, déi eis fir dës Versammlungen empfaangen hunn.

Museksschoul 2024

Selbstverständlech waren och genuch Aktivitéite an eiser Museksschoul. Do waren rëm eis beléift Stagen fir verschidden Alterskategorie, am Mariendall, zu Esch-Uelzecht, zu Wäiswampech an zu Weicherding.

Dës Stagen waren, wéi schon sou oft a Zesummenaarbecht mat dem SNJ; der Museksschoul vum Kanton Klierf (EMCC) oder dem INECC.

De NYWOL war 2024 och aktiv mat engem Stage an Holland, genee gesot zu Ede am Akoesticum vum 30. Mäerz bis de 6. Abrëll 2024.



De wichtegste Rendez-vous vun der Museksschoul war awer de 40. Concours des Jeunes Solistes, de 17. November, am Conservatoire vun der Stad Lëtzebuerg. Dës europäesche Concours hat 2024 als Schwéierpunkt, d'Querflöte an de kleng Blech. Et hunn hei 147 jonk Solisten, aus 21 verschiddene Natioune, matgemaach. Zum Ofschluss ass et Gebuertsdagskuch ginn, fir déi 4 Joerzëngte CJS ze féiere.

Administrativ an international Aktivitéiten 2024

Mir haten 7 Sitzunge vum UGDA Verwaltungsrout, a 39 Sitzunge vum Büro exécutif.

De Verwaltungsrout vun der Museksschoul huet sech 7 mol getraff.

Wichtig fir eis Kommunikatioun mat de Veräiner ass nieft eiser Internet-Säit ëmmer nach d'Revue musicale. Sie ass véier

Mol raus komm am Joer 2024, am Mäerz, Juni, Oktober a Dezember.

D'UGDA ass nieft hirer Missioun zu Lëtzebuerg och international engagéiert. Mir sinn Member an der UMI, der Union musicale interregionale, dem CIOFF, a wat d'Museksschoul ugeet der EMCY (European Union of Music Competitions for Youth / Europäische Union der Musikwettbewerbe für die Jugend).



Gilbert Girsch

(1953-2024)

Wei mir eise Konzert zu Éiere vun dräi verstuerwen UGDA Presidente geplangt hunn, woussst nach keen, dass aus den dräi Presidente et der Véier géife ginn. De Gilbert Girsch huet eis vill ze fréi verlooss, am Alter vun 71 Joer, um 23. Oktober 2024.

De Gilbert war zu Liefzäiten net nëmmen President vun der UGDA, vun der UGDA-Museksschoul a vun der UGDA-Mutuelle, mee hien war och ee talentéierte Musiker an een engagéierte Veräinsmënsch.



Zanter 1963 war hien Perkussionist an der Grönnescher Musek, wou hien 1995 Member am Comité ginn ass. Vun 1995 bis 2008 hat dunn de Gilbert do d' Fonktioun vum



Sekretär, a vun 2014 bis 2020 war hien Vize-Präsident vun der Grönnescher Musek.

Nieft der Musik huet de Gilbert d' Veräinsliewe mat all senge faarwege Facette genoss. Hien huet selwer gäere gekaacht an huet dësen Don mat senge Frënn am Veräin gedeelt.

Jugendarbecht war him immens wichtig. Hien wollt stets dofir suergen dass déi Jonk an d' Veräiner kommen a sech do entwéckele konnten. Hien war bei villen Oofschloss-Concerten vun de Stagen, oder bei Auditiounen mat dobäi. Mee och bei den Aschreiwungen vun de Musikschoule war hien present fir d' Verbindung tëschent de Schüler an de Veräiner oprecht ze erhalen. Et ass him ëmmer dorëm gaange de Schüler ze erklären, dass et Veräiner ginn a wat sie alles fir d' Jugend maachen kënnen.

Gilbert, Du wär's eis feelen !



SAVE THE DATE

18.05.2025

PHILHARMONIE LUXEMBOURG

Concert en l'honneur de Roger Diederich, Henri Schumacher, Louis Karmeyer & Gilbert Girsch

Quatre noms qui ont marqué de manière substantielle l'UGDA et ses sociétés-membres pendant plus de 40 ans. Ce concert de l'UGDA réunit les associations-membres des quatre présidents honoraires afin de créer un monument musical qui rend hommage à cet engagement, tant au niveau local que national, pour la culture et les associations

Le concert sera donné par les associations-membres de l'UGDA, avec la participation des orchestres dans lesquels les présidents honoraires de l'Union Grand-Duc Adolphe ont été actifs.

Regionalversammlungen 2024

Rapport vum Marc THILL, Generalsekretär

Foto: Viviane HEINEN

No bei eise Veräiner sinn, dat ass den Zweck vun den UGDA Regionalversammlungen. Am Joer 2024 waren dës Versammlungen, den 9. Dezember zu Hengescht, den 12. Dezember zu Gréiwemaacher an den 15. Dezember zu Stroossen. Den Interessie war grouss, well insgesamt 167 Veräiner waren op dëse Regionalversammlunge vertrauede.

Mat enger Begréissung vum President André Heinen an enger Virstellung vum lokale Museksveräin, den d'UGDA empfaangen huet, sinn d'Regionalversammlungen opgemaach ginn.

Um Programm stoung ee Réckbléck mam Aktivitéitsbericht 2024, an ee Bléck an d'Zukunft mam Aktiounsprogramm 2025, presentéiert vum UGDA Generalsekretär Marc Thill, oder zu Gréiwemaacher vum Vize-Präsident Roger Roulling, den do de Marc Thill vertrauden huet.

De Generaltrésorier Joe Heintzen huet de Bilan vun der Federatioun a vun der UGDA Museksschoul, wei de Stand dovunner um Enn vum Joer 2024 war, zesumme mam Projet fir de Budget 2025 virgestallt.

Dorop hin war et nach eng Kéier um Generalsekretär Marc Thill, fir de 5-Jores Plang vun der UGDA, mat alleguer de Projekte fir d'Joren 2025 bis 2029, virzestellen. De Vize-Präsident Emile Krier huet de Reglement vum nationale Concours fir Blosmusek 2025 explizéiert. No engem Opruff fir nei Kandidature sinn dunn als UGDA Delegéiert de Georges Engel, de Mher Mkrtchyan an d' Manuela Wiseler proposéiert ginn.

D'Virstellung vun de neie Statute vun der UGDA, ugepasst un d'Gesetz vum 7. August 2023, stoung dunn um Ordre du jour, ier de Maître Pierre Feltgen nach eng Kéier op d'Neierungen an dësem Gesetz iwwert Asbl' en gaangen ass.

Däitlech Verbesserunge vun den Appuis financiers ginn vun der Federatioun ugebueden. D'Manifestatioune, déi all Joer organiséiert ginn, wei de Concert national des Harmonies et Fanfares, kënnen lo mat 1.500 € anstatt wei virdrun mat 1.000 € ënnerstëtzt ginn. Fir de Concert national des Big Bands, de Rendez-vous des Mandolines et Guitares, oder d'Journée nationale de l' Accordéon, Manifestatioune déi all 2 Joer organiséiert ginn, sinn lo 3.000 € méiglech. Virdrun waren et der 2.000€. Fir Manifestatioune, déi all 3 Joer statt fannen, wei de Nationalen Sängerdag, geet d'Ënnerstëtzung vun 3.000 € op 4.500 € erop. Beim Folklore kënnen d'Manifestatioune all 4 Joer mat 6.000 €, anstatt wei bis lo mat 4.000 € ënnerstëtzt ginn. Fir den Theater, wou all 5 Joer eng Manifestatioun virgesinn ass, do ass déi méiglech Ënnerstëtzung vu 7.500 € op 5.000 € erop gaangen.

Zum Ofschloss sinn nach vun de Veräiner, verschidde Froe gestallt ginn iwwert d'Asbl Gesetz, iwwert d'Umelle vun de Chefs d'orchestre, iwwert den Dateschutz, a wéini een Event zoulässeg wier fir Congé culturel ze kréien?

No enger Usprooch vun de Verrieder vum Buergermeeschter- a Schäfferot aus de jeeweiligen Uertschaften, huet den UGDA President André Heinen, dunn mat de beschte Wënsch fir dat Neit Joer, d'Regionalversammlungen ofgeschloss.



UNION GRAND-DUC ADOLPHE, A.S.B.L.

RECETTES

Compte	Libellé	31.12.2023	31.12.2024	Prévisions 2025
703	Prestations de services			
703	Congrès fédéral (Déjeuner)	2.501,20	1.989,24	3.000
703	Recettes Droits d'inscr. Concours HafaBra	3.000,00	0,00	1.500
703	Recettes Concours HaFaBra	2.033,11	0,00	0
703	Recettes UGDA-Musiksdag	5.850,00	5.850,00	6.500
703	Recettes Concert en mémoire de	0,00	0,00	8.000
706	Ventes			
706	Ventes de marchandises	3.590,46	2.278,44	3.000
706	Recettes Revue musicale - annonces	43.660,83	34.443,88	40.000
706	Frais d'envoi refacturé	98,80	187,64	130
708	Autres éléments du chiffre d'affaires			
708	Cotisations des associés	153.469,00	152.762,00	152.000
741	Redevances pour licences et droits			
741	Cotisations SACEM	5.180,76	5.073,05	5.000
745	Subventions d'exploitation			
745	Ministère de la Culture	480.500,00	500.000,00	500.000
745	Fête de la Musique asbl	2.743,50	2.000,00	0
745	Domaine Vinsmoselle	1.750,00	0,00	0
745	Voyages Emile Weber	4.000,00	4.500,00	4.500
748	Indemnités d'assurances			
748	Assurances Responsabilité civile	0,00	25.138,04	25.500
748	Assurances Risques Véhicules	0,00	141.307,30	141.500
748	Assurances Instruments HaFaBra	0,00	99.732,65	99.800
748	Assurances instruments Chorales/Theatre/Folklore	0,00	2.454,84	2.500
748	Assurances Installation électroniques	0,00	3.875,00	3.900
748	Produit d'exploitation divers	0,00	149,99	0
755	Autres intérêts et escomptes			
755	Intérêts bancaires	13.969,40	24.738,98	22.000
7582	Autres produits financiers			
7582	Participations aux actions culturelles	199.409,78	151.911,60	200.000
7582	Dons non-affectés	29,00	0,00	0
7582	Dons UGDA	13.335,00	12.760,00	3.000
7582	Dons pour Actions culturelles décès	1.410,00	1.780,00	0
7582	Dons pour Concours UGDA HaFaBra	11.780,00	0,00	3.000
7582	Dons pour coupes Concours	3.000,00	0,00	3.000
7582	Autres produits financiers	307,01	0,00	0
7582	Refacturations affranchissement	5.228,40	6.268,70	5.000
7582	Refacturations Achats/Frais de bureau	7.400,00	7.400,00	7.400
7582	Refacturations nettoyage Ecole	12.822,50	12.822,50	13.000
7582	Refacturations courrier	1.705,20	0,00	1.700
7582	Refacturations des traitements	208.596,37	124.572,58	126.700
7582	Autres produits sur exercices antérieurs	0,00	842,50	0
759	Autres produits exceptionnels			
759	Reprise sur provision exceptionnelle	94.500,00	72.000,00	0
788	Régularisations d'impôts	1.573,33	140,95	0
	Total	1.283.443,65	1.396.979,88	1.381.630

UNION GRAND-DUC ADOLPHE, A.S.B.L.

DÉPENSES

Compte	Libellé	31.12.2023	31.12.2024	Prévisions 2025
603	Fournitures consommables			
603	Fournitures de bureau	7.878,56	5.404,80	10.000
606	Achats de biens destinés à la revente			
606	Dépenses Congrès fédéral ordinaire	12.662,58	13.969,58	15.000
606	Dépenses Assemblées régionales	0,00	150,00	0
606	Dépenses Concours UGDA	12.072,60	0,00	12.000
606	Dépenses Coupes pour Concours UGDA	3.000,00	0,00	3.000
606	Dépenses Parade militaire	0,00	0,00	600
606	Dépenses Museksdag	5.792,19	5.497,01	7.500
606	Dépenses Concert National HaFa	3.300,00	0,00	5.000
606	Dépenses Sängerdag (Chrechtdagssangen)	0,00	1.951,16	0
606	Dépenses Concert en honneur de	0,00	0,00	7.500
606	Dépenses J. N. Big Band	0,00	0,00	3.750
606	Dépenses RDV Mandolines/guitares	0,00	0,00	3.750
606	Dépenses Journée des jeunes	0,00	5.068,92	6.500
606	Dépenses J.N de l'accordéon	2.086,35	0,00	3.750
606	Dépenses pour groupe théâtral	0,00	0,00	7.500
606	Dépenses J.N. du Folklore	0,00	0,00	5.750
606	Dépenses Remises de médailles	2.324,11	2.800,00	3.000
606	Dépenses pour manifestation extra. (LUGA)	0,00	0,00	5.000
606	Dépenses Œuvres/part compositeurs	1.860,00	0,00	13.000
606	Achats médailles, diplômes, écharpes	225,83	9.524,10	8.000
611	Locations			
611	Machines (Photocopieuse)	4.967,80	4.141,80	6.000
612	Sous-traitance, entretien et réparations			
612	Services de réparation	0,00	0,00	250
612	Nettoyages	20.598,16	19.958,08	25.000
613	Rémunérations d'intermédiaires			
613	Services informatiques	35.398,82	28.328,61	40.000
613	Frais de compte	328,20	295,00	300
613	Frais sur cartes de crédit	100,00	100,00	500
613	Honoraires d'avocats	4.060,00	9.945,00	6.000
613	Honoraires comptables et d'audit	300,00	3.937,54	30.000
614	Primes d'assurances			
614	Assurances	7.351,65	7.447,55	7.500
614	Assurances Responsabilité civile	0,00	14.721,01	15.000
614	Assurances Risques Véhicules	0,00	115.883,36	116.000
614	Assurances Instruments HaFaBra	0,00	55.150,66	55.500
614	Assurances instruments Chorale/Theatre/Folklore	0,00	1.907,92	1.950
614	Assurances installations électroniques	0,00	1.959,13	2.000
615	Frais de marketing et de communication			
615	Frais de marketing et de publicité	0,00	0,00	7.500
615	Annonces et insertions	2.849,22	3.133,31	3.000
615	Dons à tiers et cadeaux	3.862,50	489,95	3.500
615	Imprimés et publications	35.635,75	39.506,83	50.000
615	Revue musicale frais de rédaction	0,00	116,00	2.000
615	Dons courants	50,00	200,00	500
615	Dépenses Actions culturelles des sociétés affiliées	200.789,78	153.541,60	200.000
615	Indemnités aux sociétés jouant concert d'honneur	0,00	2.155,00	7.500

Compte	Libellé	31.12.2023	31.12.2024	Prévisions 2025
615	Concert d'honneur organisateur	4.000,00	3.050,00	4.000
615	Sociétés jubilaires	8.500,00	2.500,00	8.500
615	Indemnités aux sociétés à l'étranger	10.425,00	13.500,00	15.000
615	Prestations de services Orchestre Européen	14.500,00	15.000,00	15.000
615	Prix des Concours UGDA	12.500,00	0,00	8.000
615	Frais d'hébergement à l'étranger	0,00	729,84	1.500
615	Frais d'hébergement Concours UGDA	1.559,70		2.000
615	Frais de congrès à l'étranger (CIOFF)	5.491,02	3.663,88	3.000
615	Frais de restauration Concours UGDA	4.819,97	0,00	5.000
615	Frais de voyages Concours UGDA	0,00	0,00	2.000
615	Frais de route - Bureau exécutif	4.346,40	4.340,60	5.000
615	Frais de route - Conseil d'administration	2.450,10	3.301,20	4.000
615	Frais de route - Délégués de l'UGDA	3.025,50	2.242,20	4.000
615	Frais de route - Personnel	148,43	167,10	400
615	Frais de route - Autres	0,00	0,00	100
615	Frais de restauration	3.660,83	5.422,64	6.000
615	Affranchissement	16.724,89	11.980,89	20.000
615	Frais postaux enlèvement courrier	2.064,87	357,21	2.500
615	Frais postaux Revue musicale	5.250,17	6.837,04	10.000
615	Télécom	2.530,96	2.526,40	2.600
618	Charges externes diverses			
618	Documentation générale	953,00	1.651,66	1.500
618	Formations	0,00	994,50	1.000
618	Materiel informatique	0,00	3.812,54	10.000
618	Logiciel	497,32	105,30	4.000
618	Cotisations aux associations professionnelles	800,00	880,00	1.000
621	Rémunérations			
621	Traitements	475.018,31	491.620,14	486.000
621	Remboursement Mutualité employeur	-9.986,40	-16.003,76	0
622	salaires occasionnels	2.085,68	0,00	0
623	Cotisations sociales	65.478,53	61.343,47	61.500
641	Redevances pour licences et droits			
641	Frais de l'accord SACEM	5.368,57	5.179,09	5.500
641	Frais droits d'auteurs	0,00	0,00	500
643	Indemnités			
643	Indemnités - Bureau exécutif	9.875,00	9.850,00	11.000
643	Indemnités - Conseil d'administration	4.950,00	5.600,00	7.000
643	Indemnités - Délégués de l'UGDA	5.800,00	4.425,00	8.000
643	Indemnités - autres	0,00	0,00	1.000
643	Indemnités aux jurys, experts Concours	6.160,00	0,00	7.500
648	Charges d'exploitation diverses			
648	Charges d'exploitation diverses	0,00	14,00	3.000
649	Dotations aux provisions			
649	Dotations aux provisions pour Concert Lauréats	3.000,00	0,00	0
649	Dotations aux provisions pour achat médailles	4.000,00	0,00	0
649	Dotations aux provisions pour contrats informatiques	40.000,00	45.239,73	0
649	Dotations aux provisions pour Etudes	20.000,00	20.000,00	0
649	Dotations aux provisions pour Sängerdag	5.000,00	0,00	0
649	Dotations aux autres provisions	0,00	11.056,50	0
668	Autres charges exceptionnelles			
6688	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	500
67322	Charges sur exercices antérieur	17,75	0,00	500
	Total	1.108.509,70	1.228.671,09	1.428.700

UNION GRAND-DUC ADOLPHE, A.S.B.L.

DECOMPTE

Relevé récapitulatif des recettes et des dépenses

Libellé	Décompte 2023			Décompte 2024		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro
Fédération	1.283.443,65	1.108.509,70	174.933,95	1.396.979,88	1.228.671,09	168.308,79
Total	1.283.443,65	1.108.509,70	174.933,95	1.396.979,88	1.228.671,09	168.308,79
Résultat	Excédent de recettes :		174.933,95	Excédent de recettes :		168.308,79

UNION GRAND-DUC ADOLPHE, A.S.B.L.

BILAN

Libellé	2023	2024
	Euro	Euro
ACTIF		
Subside Ministère de la Culture à recevoir	48.050,00	50.000,00
Clients à recevoir	2.248,07	2.878,83
Avoirs en banques, CCP et caisse	914.112,44	1.081.051,96
Charges à reporter	0,00	5.450,13
Dépôts et cautionnements versés	1.200,00	1.200,00
PERTE DE L'EXERCICE	0,00	0,00
TOTAL	965.610,51	1.140.580,92
PASSIF		
Résultats reportés	642.693,16	817.627,11
Autres provisions d'exploitation	72.000,00	76.296,23
Charges sociales à payer	26.905,74	31.679,44
Impôt sur salaires à payer	22.001,55	30.493,45
T.V.A. à payer	6.973,97	5.844,53
Fournisseurs à payer	20.102,14	7.936,37
Autres organismes sociaux	0,00	315,00
Produits à reporter	0,00	2.080,00
BENEFICE DE L'EXERCICE	174.933,95	168.308,79
TOTAL	965.610,51	1.140.580,92

UNION GRAND-DUC ADOLPHE, A.S.B.L.

BUDGET 2025

Relevé récapitulatif des recettes et des dépenses

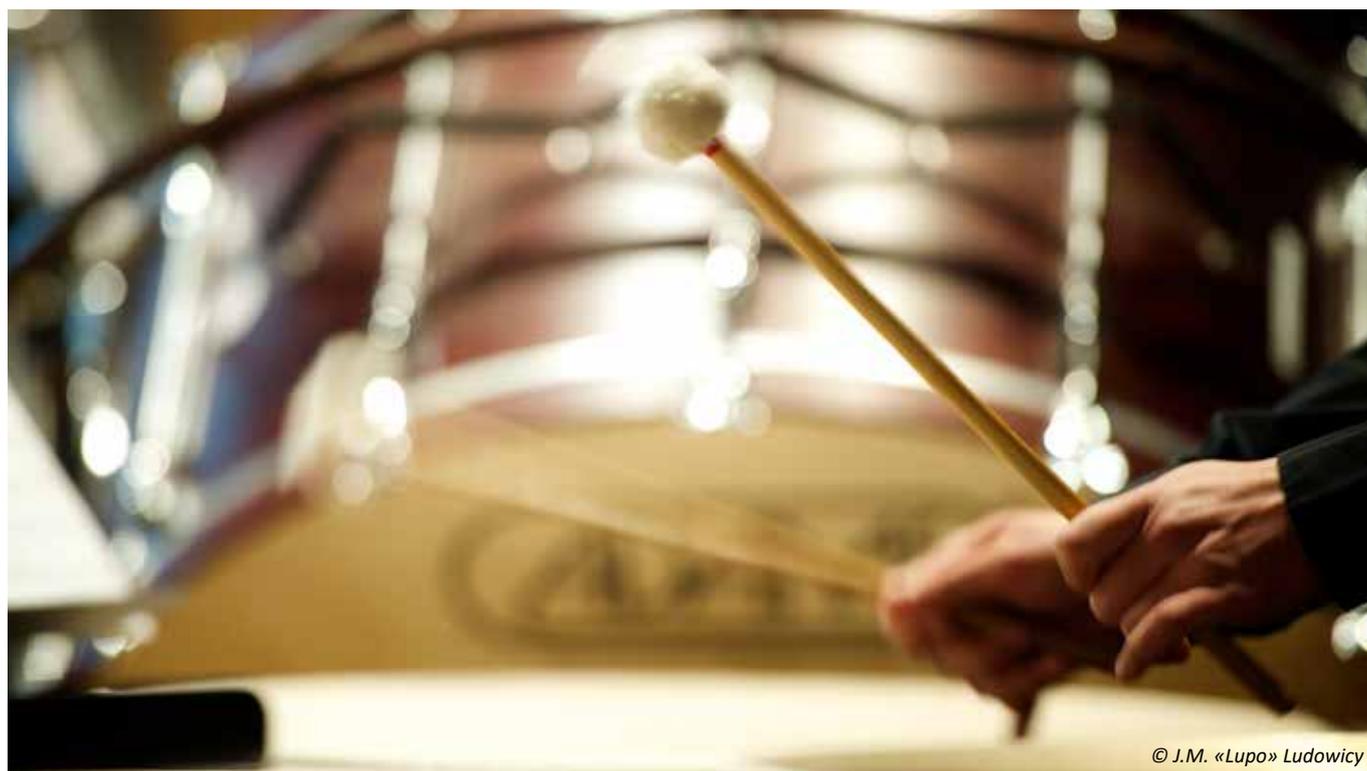
Libellé	Recettes	Dépenses	Résultats
	Euro	Euro	Euro
Fédération	1.381.630	1.428.700	-47.070
Total	1.381.630	1.428.700	-47.070
Résultat :	Excédent des dépenses :		-47.070,00

École de Musique de l'UGDA

RECETTES

Section 1: École de Musique

Compte	Libellé	31.12.2023	31.12.2024	Prévisions 2025
		Euro	Euro	Euro
70	Montant net du chiffre d'affaires			
703	Prestations de services			
703458	Versements par les communes pour l'E.M.	20.363.409,37	22.339.289,55	23.946.586,00
703458	Cachets reçus pour concerts, spectacles	180,00	0,00	0,00
703401	Administration (EUYWO)	3.000,00	3.000,00	3.000,00
703452	Autres services d'enseignement	14.300,16	0,00	0,00
74	Autres produits d'exploitation			
745	Subvention d'exploitation			
74541	Primes d'apprentissage reçues	0,00	0,00	0,00
748	Autres produits d'exploitation divers			
7488	Produits d'exploitation divers	0,00	29.339,04	0,00
748801	Produits sur exercice antérieur	968,00	382,00	0,00
749	Reprises de provision			
74928	Reprises sur provisions exceptionnelles	100.000,00	100.000,00	100.000,00
75	Produits financier			
753	Reprises de correction de valeur (RCV) et ajustements de juste valeur (AJV) sur valeurs mobilières			
7532	AJV sur valeurs mobilières	0,00	212.831,87	250.000,00
75561	Escompte obtenus	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	20.481.857,53	22.684.842,46	24.299.586,00



École de Musique de l'UGDA

RECETTES

Section 2: Stages et séminaires

Compte	Libellé	31.12.2023	31.12.2024	Prévisions 2025
		Euro	Euro	Euro
703	Prestations de services			
703458	Droits de participation aux stages de musique	67.470,63	73.611,00	75.000,00
	NYWOL (Luxembourg)	0,00	0,00	0,00
	NYWOL (étranger)	20.350,00	30.870,00	33.000,00
703458	Entrées concerts, spectacles	0,00	0,00	0,00
703458	Cachets reçus pour concerts, spectacles	10.975,84	2.000,00	2.000,00
	NYWOL (étranger)	0,00	0,00	0,00
708	Autres éléments du chiffre d'affaires			
70811	Dons	5.013,54	5.999,19	7.000,00
745	Subventions d'exploitation...			
74571	Ministère de la Culture	0,00	0,00	0,00
74571	Ministère de l'Education nationale	33.500,00	33.500,00	33.500,00
	NYWOL (étranger)	0,00	0,00	0,00
74571	Ministère de la Culture (NYWOL étranger)	0,00	0,00	0,00
74571	Service National de la Jeunesse - SNJ	16.000,00	15.925,00	16.500,00
74571	Service National de la Jeunesse - SNJ SVE	3.780,00	0,00	0,00
74571	Programme européen Erasmus +	35.034,55	56.556,00	50.000,00
74571	SACEM Luxembourg	1.500,00	3.000,00	3.000,00
74571	Fête de la musique	2.500,00	1.100,00	1.500,00
74571	lalux assurances	25.000,00	25.000,00	25.000,00
	lalux assurances (cadeau)	0,00	0,00	8.000,00
74578	Autres subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
	Projet Serge Tonnar	8.261,38	0,00	0,00
748	Autres produits d'exploitation divers			
748201	Sponsoring, parrainage	2.000,00	3.000,00	3.000,00
	Sponsors NYWOL (étranger)	0,00	0,00	500,00
748202	Espaces publicitaires	0,00	0,00	0,00
74848	Autres remboursements	0,00	0,00	0,00
7488	Produits d'exploitation divers	0,00	0,00	0,00
748801	Produits sur exercice antérieur	0,00	0,00	0,00
755	Autres intérêts et escomptes			
7552	Intérêts bancaires et assimilés	140.818,16	197.303,88	110.000,00
	TOTAL	372.204,10	447.865,07	368.000,00

École de Musique de l'UGDA RECETTES

Section 3 : Concours pour Jeunes Solistes

Compte	Libellé	31.12.2023	31.12.2024	Prévisions 2025
		Euro	Euro	Euro
703	Prestations de services			
703458	Droits de participation aux concours	4.348,00	5.880,00	7.000,00
703458	Entrées concerts, spectacles	0,00	0,00	0,00
703458	Cachets reçus pour concerts, spectacles	2.560,00	2.500,00	3.000,00
706	Ventes de marchandises et d'autres biens destinés à la revente			
70611	Produits alimentaires et boissons	0,00	0,00	0,00
708	Autres éléments du chiffre d'affaires			
70811	Dons	8.280,00	28.015,00	12.000,00
745	Subventions d'exploitation...			
74571	Ministère de la Culture	0,00	0,00	0,00
74571	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	0,00	0,00	0,00
74571	Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	36.500,00	39.000,00	41.000,00
74571	FOCUNA - Fonds culturel national	0,00	0,00	0,00
74571	Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte	0,00	0,00	0,00
74571	Programmes européens Erasmus +	0,00	0,00	0,00
74571	Creative Europe	14.758,00	0,00	0,00
74571	SACEM Luxembourg	1.500,00	1.500,00	1.500,00
74578	Autres subventions d'exploitation	0,00	0,00	2.500,00
748	Autres produits d'exploitation divers			
748201	Sponsoring, parrainage	5.000,00	6.000,00	5.000,00
748202	Espaces publicitaires	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	72.946,00	82.895,00	72.000,00



École de Musique de l'UGDA

DÉPENSES

Section 1: École de Musique

Compte	Libellé	31.12.2023	31.12.2024	Prévisions 2025
		Euro	Euro	Euro
60	Consommation de marchandises			
603	Fournitures consommables			
6035	Fournitures de bureau	7.317,72	7.855,57	10.000,00
61	Autres charges externes			
611	Loyers et charges locatives			
61112	Bâtiments	400,00	0,00	500,00
611228	Location et accordage de pianos	2.145,61	1.600,65	2.000,00
6115812	Leasing machines	8.705,88	5.082,41	6.000,00
612	Sous-traitance, entretien et réparations			
612131	Développement informatique	55.138,46	35.617,60	100.000,00
61212	Services de nettoyage	12.822,50	12.822,50	13.500,00
61215	Autres services de restauration et hébergement	3.080,80	3.672,75	4.000,00
61223	Entretien et réparations - Matériel roulant	0,00	1.133,99	0,00
61228	Contrats d'assistance informatique	36.572,84	55.479,46	60.000,00
613	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			
61333	Frais de compte	12.063,99	12.533,37	15.000,00
61334	Frais sur cartes de crédit	300,00	300,00	500,00
61341	Honoraires d'avocats	8.120,00	11.864,54	15.000,00
61342	Honoraires comptables	0,00	8.517,60	9.000,00
613488	Honoraires jurés d'examens d'élèves	12.023,35	12.307,05	15.000,00
613488	Honoraires accompagnateurs d'examens et concours	24.306,26	27.608,66	28.000,00
613488	Honoraires musiciens pour concerts, auditions musicales	2.135,00	2.530,00	3.000,00
613488	Honoraires auteur/compositeur/arrangeur/réalisateur	1.500,00	0,00	3.000,00
613488	Honoraires personnel UGDA	106.405,38	105.331,60	110.000,00
613488	Honoraires enseignants remplaçants	2.471,25	8.585,00	6.000,00
613488	Honoraires chauffeurs, livreurs, staff technique	0,00	1.012,50	1.000,00
614	Primes d'assurance			
61412	Véhicules	0,00	1.491,37	1.500,00
614181	Installations	443,49	443,65	500,00
614182	Matériel audio	0,00	0,00	100,00
6146	Assurance-responsabilité civile	2.765,90	3.180,35	3.000,00
6148	Autres assurances CMC	75.281,94	81.289,90	85.000,00
615	Frais de marketing et de communication			
61511	Annonces et insertions	4.182,86	3.768,11	4.000,00
61514	Cadeaux à la clientèle	1.704,55	957,79	2.500,00
61515	Catalogues et imprimés et publications	18.940,73	11.117,72	15.000,00
61521	Frais de restauration	15.238,70	23.771,92	25.000,00
61521	Frais de trajet	54,90	1.196,99	1.000,00
61521	Frais de route liés à l'utilisation de véhicules privés	2.762,85	5.808,71	3.500,00
61521	Frais de parking	183,50	110,75	250,00

Suite

École de Musique de l'UGDA

DÉPENSES

Section 1: École de Musique

Compte	Libellé	31.12.2023	31.12.2024	Prévisions 2025
		Euro	Euro	Euro
61524	Frais de réception	11.042,87	28.904,39	30.000,00
61531	Timbres	4.968,52	8.283,11	6.500,00
61532	Téléphone et autres frais de télécommunication	5.969,12	6.281,26	7.000,00
61538	Enlèvement du courrier	341,04	341,04	500,00
616	Transports de biens et transports collectifs du personnel (et des usagers)			
61682	Transports collectifs des usagers	0,00	0,00	1.000,00
618	Charges externes diverses			
618514	Matériel technique et matériel informatique	261,89	0,00	5.000,00
618521	Matériel pédagogique, récréatif, sportif et culturel	292,34	1.405,00	500,00
618522	Petit équipement de bureau	7.955,73	925,38	5.000,00
618531	Vêtements et accessoires	3.255,54	2.543,58	3.000,00
6187	Cotisations aux associations professionnelles	150,00	250,00	0,00
6188	Frais de formation	600,00	20.789,02	25.000,00
6188611	Produits alimentaires et boissons	4.450,25	2.731,27	3.000,00
61831	Elimination des déchets papier	12,17	0,00	0,00
62	Frais de personnel			
621	Rémunérations			
621113	Salaires de base - Administration	1.275.352,51	1.346.102,47	1.650.000,00
621113	Salaires de base - Enseignants	16.301.227,56	17.899.945,32	19.250.000,00
62191	Remboursements mutualité - Administration	-13.630,73	-34.127,54	0,00
62191	Remboursements mutualité - Enseignants	-181.841,88	-194.718,52	0,00
622	Autre personnel			
6221	Étudiants	2.319,75	951,10	2.000,00
623	Charges sociales (part patronale)			
623	CNS/Assurance pension et accident/Service de santé/Mutualité	2.317.107,73	2.352.222,36	2.500.000,00
63	Dotations aux corrections de valeur (DCV) et ajustements de juste valeur (AJV)			
633	DCV sur immobilisations corporelles et AJV sur immeubles de placement			
6333	DCV sur autres installations, outillage et mobilier (y compris matériel roulant)	0,00	5.986,00	5.986,00
64	Autres charges d'exploitation			
641	Redevances pour concessions droits et valeurs similaires			
6413	Licences informatiques et progiciels informatiques	956,08	3.359,40	3.500,00
642	Indemnités			
6422	Indemnités aux membres des organes d'administration	10.689,90	6.223,20	8.000,00
646	Impôts, taxes et versements assimilés			
6462	TVA non déductible	404,80	500,14	500,00
6465	Droits d'enregistrement	72,01	12,00	150,00
6466	Taxes sur véhicules	0,00	97,00	100,00

Suite

École de Musique de l'UGDA DÉPENSES Section 1: École de Musique

Compte	Libellé	31.12.2023	31.12.2024	Prévisions 2025
		Euro	Euro	Euro
648	Autres charges d'exploitation diverses			
6488	Charges d'exploitation diverses	0,00	534.002,55	0,00
64881	Charges sur exercice antérieur	0,00	314,69	0,00
649	Dotations aux provisions d'exploitation			
6491	Dotations aux provisions pour litiges	100.000,00	100.000,00	100.000,00
65	Charges financières			
653	Dotations aux corrections de valeur (DCV) et ajustements de juste valeur (AJV) sur valeurs mobilières			
6532	AJV sur valeurs mobilières	212.831,87	144.525,73	150.000,00
	TOTAL	20.481.857,53	22.684.842,46	24.299.586,00



École de Musique de l'UGDA

DÉPENSES

Section 2 : Stages et séminaires

Compte	Libellé	31.12.2023	31.12.2024	Prévisions 2025
		Euro	Euro	Euro
60	Consommation de marchandises			
603	Fournitures consommables			
6035	Fournitures de bureau	2.109,00	2.021,99	3.000,00
	NYWOL (étranger)	0,00	0,00	0,00
6038	Produits médico-thérapeutiques	19,63	11,38	250,00
61	Autres charges externes			
611	Loyers et charges locatives			
61112	Bâtiments	0,00	0,00	500,00
61121	Machines	0,00	0,00	500,00
611228	Location et accordage de pianos	0,00	0,00	500,00
611228	Location autres instruments de musique	0,00	470,00	500,00
	NYWOL (étranger)	0,00	0,00	0,00
61123	Matériel roulant	1.572,96	709,22	1.500,00
	NYWOL (étranger)	0,00	0,00	2.500,00
6115812	Leasing machines	2.000,00	2.000,00	2.000,00
612	Sous-traitance, entretien et réparations			
612131	Développement informatique	6.490,00	4.200,00	10.000,00
61215	Services d'hébergement	47.935,48	39.928,36	50.000,00
	NYWOL (étranger)	19.357,20	10.619,49	30.000,00
61215	Autres services de restauration	38.710,10	43.046,90	45.000,00
	NYWOL (étranger)	0,00	32.901,20	25.000,00
612161	Services éducatifs	0,00	0,00	1.000,00
612163	Excursion	384,00	833,30	1.000,00
612164	Colonies de vacances	30.830,28	28.567,06	40.000,00
	NYWOL (étranger)	5.110,00	7.650,00	12.500,00
61228	Contrats d'assistance informatique	1.000,00	1.000,00	1.000,00
613	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			
61333	Frais de compte	850,00	850,00	750,00
613488	Honoraires musiciens pour concerts, auditions musicales	0,00	810,00	1.000,00
613488	Honoraires auteur/compositeur/arrangeur/réalisateur	0,00	0,00	0,00
613488	Honoraires personnel UGDA	5.299,96	0,00	0,00
613488	Honoraires enseignants à l'Ecole Européenne I	0,00	0,00	0,00
613488	Honoraires chauffeurs, livreurs, staff technique	220,00	0,00	1.000,00
613488	Honoraires présentateur, speaker, animateur d'événements (NYWOL)	0,00	0,00	1.000,00
613488	Projet Serge Tonnar	11.227,00	0,00	0,00
614	Primes d'assurance			
61412	Véhicules	150,00	150,00	200,00
614181	Installations	0,00	0,00	200,00
614182	Matériel audio	242,79	242,79	250,00
614183	Instruments de musique	189,20	209,20	200,00
6146	Assurance-responsabilité civile	125,60	0,00	150,00
6148	Autres assurances	328,00	375,20	1.000,00

Suite

École de Musique de l'UGDA

DÉPENSES

Section 2 : Stages et séminaires

Compte	Libellé	31.12.2023	31.12.2024	Prévisions 2025
		Euro	Euro	Euro
615	Frais de marketing et de communication			
61511	Annonces et insertions	5.227,17	5.051,40	6.000,00
	Projet à la Philharmonie	0,00	0,00	500,00
61514	Cadeaux à la clientèle	245,14	51,04	500,00
61515	Catalogues et imprimés et publications	837,37	0,00	1.000,00
61516	Dons courants	174,40	150,60	1.000,00
61518	Autres achats de services publicitaires	1.380,40	0,00	1.000,00
61521	Frais de restauration	2.675,60	5.290,53	5.000,00
61521	Frais de trajet	10.673,89	15.679,78	17.500,00
61521	Frais de route liés à l'utilisation de véhicules privés	1.282,45	1.402,77	2.000,00
61521	Frais de parking et péages	37,00	99,61	100,00
61524	Frais de réception	400,00	250,00	500,00
61531	Timbres	259,90	161,90	500,00
61532	Téléphone et autres frais de télécommunication	1.000,00	1.000,00	1.000,00
616	Transports de biens et transports collectifs du personnel (et des usagers)			
6168	Transports collectifs de personnes	10.961,00	5.737,00	6.500,00
	NYWOL (étranger)	0,00	0,00	13.000,00
618	Charges externes diverses			
618285	Frais d'inscription - Relais pour la vie	0,00	585,00	750,00
618521	Matériel pédagogique, récréatif, sportif et culturel	3.622,98	5.503,53	6.000,00
618531	Vêtements et accessoires destinés à la revente	162,74	3.619,96	4.000,00
6187	Cotisations aux associations professionnelles	20,00	20,00	500,00
6188	Frais de formation	15,00	0,00	500,00
6188533	Supports audiovisuels (disques, CD ...) destinés à la revente	0,00	1.298,28	2.000,00
6188611	Produits alimentaires et boissons	3.489,49	2.757,98	4.000,00
62	Frais de personnel			
621	Rémunérations			
621113	Salaires de base - Administration	42.926,00	49.500,00	65.000,00
622	Autre personnel			
6228	Volontaires européens	2.940,00	0,00	0,00
64	Autres charges d'exploitation			
641	Redevances pour concessions... droits et valeurs similaires			
64151	Autres droits d'auteurs et de reproduction	570,69	0,00	1.000,00
642	Indemnités			
6422	Indemnités aux membres des organes d'administration	1.750,00	1.150,00	2.000,00
646	Impôts, taxes et versements assimilés			
6462	TVA non déductible	89,92	2.220,05	2.000,00
648	Autres charges d'exploitation diverses			
6481	Amendes et pénalités	0,00	0,00	0,00
64881	Charges sur exercice antérieur	1.534,70	0,00	2.000,00
	TOTAL	266.427,04	278.125,52	378.350,00

École de Musique de l'UGDA DÉPENSES

Section 3: Concours pour Jeunes Solistes

Compte	Libellé	31.12.2023	31.12.2024	Prévisions 2025
		Euro	Euro	Euro
60	Consommation de marchandises			
603	Fournitures consommables			
6035	Fournitures de bureau	450,00	650,00	1.000,00
61	Autres charges externes			
611	Loyers et charges locatives			
61112	Bâtiments	0,00	2.758,59	3.000,00
611228	Location et accordage de pianos	0,00	0,00	0,00
611228	Location autres instruments de musique	0,00	0,00	0,00
61123	Matériel roulant	0,00	0,00	500,00
6115812	Leasing machines	500,00	500,00	500,00
612	Sous-traitance, entretien et réparations			
61211	Développement informatique	3.240,00	2.100,00	2.500,00
61215	Services d'hébergement	3.960,00	3.059,00	5.000,00
61215	Autres services de restauration	8.134,60	11.358,20	9.000,00
612162	Concerts, auditions, tournées musicales	1.500,00	0,00	1.500,00
61228	Contrats d'assistance informatique	500,00	500,00	500,00
613	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			
61333	Frais de compte	250,00	250,00	250,00
613488	Honoraires accompagnateurs d'examens et concours	5.715,00	8.240,00	7.000,00
613488	Honoraires d'experts et jurés pour concours	6.420,00	8.340,00	8.000,00
613488	Honoraires musiciens pour concerts, auditions musicales	1.930,00	700,00	1.000,00
613488	Honoraires auteur, compositeur et arrangeur	0,00	0,00	0,00
613488	Honoraires personnel UGDA	0,00	0,00	0,00
613488	Honoraires chauffeurs, livreurs, staff technique	1.245,00	1.295,00	1.500,00
613488	Présentateur, speaker, animateur d'événements	200,00	0,00	200,00
615	Frais de marketing et de communication			
61511	Annonces et insertions	2.600,00	2.800,00	3.000,00
61514	Cadeaux à la clientèle	86,84	792,80	500,00
61515	Catalogues et imprimés et publications	1.764,09	628,71	1.000,00
61516	Dons courants	487,90	411,10	500,00
61521	Frais de parking et de péage	25,80	12,90	100,00
61521	Frais de trajet	737,83	1.458,90	1.500,00
61521	Frais de route liés à l'utilisation de véhicules privés	123,48	391,86	500,00
615241	Frais de réception	400,00	700,00	500,00
61531	Timbres	0,00	191,60	150,00
61532	Téléphone et autres frais de télécommunication	500,00	500,00	500,00
616	Transports de biens et transports collectifs du personnel (et des usagers)			
6168	Transports collectifs des usagers	0,00	0,00	1.000,00

Suite

École de Musique de l'UGDA DÉPENSES

Section 3: Concours pour Jeunes Solistes

Compte	Libellé	31.12.2023	31.12.2024	Prévisions 2025
		Euro	Euro	Euro
618	Charges externes diverses			
618521	Matériel pédagogique, récréatif, sportif et culturel	314,55	0,00	500,00
6187	Cotisations aux associations professionnelles	1.100,00	1.100,00	1.100,00
6188533	Support audiovisuels	11.699,46	0,00	0,00
6188583	Tickets de concerts, spectacles	152,75	153,50	200,00
6188584	Coupes, Médailles, Trophées	2.914,00	10.723,05	15.000,00
6188611	Produits alimentaires et boissons	389,67	1.107,08	500,00
62	Frais de personnel			
621	Rémunérations			
621113	Salaires de base - Administration	27.024,00	36.000,00	40.400,00
64	Autres charges d'exploitation			
642	Indemnités			
6422	Indemnités aux membres des organes d'administration	500,00	500,00	500,00
646	Impôts, taxes et versements assimilés			
6462	TVA non déductible	402,24	0,00	500,00
648	Autres charges d'exploitation diverses			
648221	Subventions culturelles	3.800,00	4.200,00	5.000,00
6481	Amendes et pénalités	0,00	0,00	0,00
64881	Charges sur exercice antérieur	3.729,38	0,00	500,00
	TOTAL	92.796,59	101.422,29	114.900,00



École de Musique de l'UGDA DECOMPTE

Relevé récapitulatif des recettes et des dépenses

Libellé	Décompte 2023			Décompte 2024		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro
Sec 1 : Ecole de musique	20.481.857,53	20.481.857,53	0,00	22.684.842,46	22.684.842,46	0,00
Sec 2 : Stages et séminaires	372.204,10	266.427,04	105.777,06	447.865,07	278.125,52	169.739,55
Sec 3 : Concours Jeunes Solistes	72.946,00	92.796,59	-19.850,59	82.895,00	101.422,29	-18.527,29
Total	20.927.007,63	20.841.081,16	85.926,47	23.215.602,53	23.064.390,27	151.212,26
Résultat	excédent des recettes		85.926,47	excédent des recettes		151.212,26

École de Musique de l'UGDA BILAN

ACTIF	2023	2024
Immobilisations corporelles	0,00	23.943,62
Créances (à recevoir des communes)	7.692.746,22	8.859.231,34
Autres créances	58.692,09	56.858,99
Charges à reporter	45,00	12.715,57
Valeurs Mobilières	1.545.111,39	1.613.417,53
Avoirs en banques, CCP et caisse	6.815.284,22	8.402.248,61
TOTAL	16.111.878,92	18.968.415,66
PASSIF	2023	2024
Résultats reportés	2.697.082,31	2.783.008,78
Charges sociales à payer	1.050.720,98	944.025,82
Impôt sur salaires à payer	245.903,36	744.700,61
T.V.A. à payer	896,96	2.720,19
Fournisseurs à payer	53.721,38	43.441,82
Produits constatés d'avance	11.877.627,46	14.199.306,18
Provisions pour litiges	100.000,00	100.000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	85.926,47	151.212,26
TOTAL	16.111.878,92	18.968.415,66

École de Musique de l'UGDA BUDGET 2025

Relevé récapitulatif des recettes et des dépenses

Libellé	Recettes	Dépenses	Résultats
S.1. Ecole	24.299.586,00	24.299.586,00	0,00
S.2. Stages	368.000,00	378.350,00	-10.350,00
S.3. CJS	72.000,00	114.900,00	-42.900,00
Total	24.739.586,00	24.792.836,00	-53.250,00
Résultat	excédent des dépenses		-53.250,00



Ordre Européen du Mérite Musical **DÉCOMPTE 2024**

Relevé récapitulatif des recettes et des dépenses

Libellé	Montant
	Euro
Recettes	1.296,00
Dépenses	752,00
Total	544,00
Résultat excédent des recettes :	544,00

Libellé	Euro
Fonds au 01.01.2024	56.588,80
Excédent des dépenses	544,00
Fonds au 31.12.2024	57.132,80

Merci

L'Union Grand-Duc Adolphe remercie les personnes et institutions qui ont soutenu les actions culturelles de la fédération ainsi que les activités de ses sociétés affiliées.



Membres-donateurs du Concours pour Jeunes Solistes 2024

Avec le support de

Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse
Ville de Luxembourg
Conservatoire de la Ville de Luxembourg
Sacem Luxembourg
Banque raiffeisen
Concorde gestion

Prix spéciaux

Prix Banque Raiffeisen
Prix SACEM Luxembourg
Jonk Soliste Präis – Prix Paul SCHOLER
Prix Rob ROEMEN (Cercle Marconi asbl)
Prix Louis KARMEYER

Protecteurs - Prix aux lauréats du Concours

Administration communale de Bertrange
Administration communale de Frisange
Administration communale de Garnich
CERCLE MARCONI A.S.B.L. – Prix Rob Roemen
L'ATELIER DU SON, Petange
BLASIUS Jean-Luc, Lipperscheid
CID-DIAZ Marie-Christine, Senningerberg
DEPREZ Martine, Dudelange
GIRSCH Gilbert, Garnich
GOERGEN François, Differdange
HEINEN André, Gosseldange
HOLLERICH Jean-Claude, Luxembourg
MOUSEL Pierre, Belvaux
NOESEN Emile, Bascharage
REUTER Thomas, Sankt Vith
SCHOLER Paul, Luxembourg
STELANDRE Blaise, Doennange
THEIN Micky, Mamer
WEYLAND Robert, Eischen

Comité de patronage

ADMINISTRATION COMMUNALE DE COLMAR-BERG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KEHLEN
ADMINISTRATION COMMUNALE DE MONDORF
ADMINISTRATION COMMUNALE DE WINCRANGE
LOGOMOTIF.LU, Hosingen
ASCANI Laura, Esch-sur-Alzette
CLASEN Norbert, Bech
COLLIGNON-CORDIER Gabrielle, Pétange
DONVEN-ROSSETTI Adèle, Belvaux
EWEN Jean, Lintgen
GRAAS Gusty, Député, Bettembourg
HEINTZEN Joe, Vianden
ILJINA karina, Kleinbettingen
KIRSCH-HIRTT Marguy, Lorentzweiler
KRAMER Susanne, Mersch
MARCHETTI Fernand, Steinsel
MICHELS Nico, Redange-sur-Attert
NOTARNICOLA Daniele, Hautcharage
POLFER Lydie, Luxembourg
POPOW Yves, Wintrange
RADELET Rainier, Libin
ROULLING Roger, Volmerange-les-mines
SANTER Jacques, Luxembourg
SCHOTT André, Dudelange
SPAUTZ Jean, Schiffflange
SPAUTZ Marc, Schiffflange
THEIN Jean-Marie, Lorentzweiler
WAGNER Fränk, Mamer
WAGNER-HEINTZ Arlette, Schiffflange
WEIDIG Tom, Député, Luxembourg
WEIRICH Guy, Bertrange
WISELER-LIMA Isabel, Luxembourg



Membres-donateurs Ecole de Musique de l'UGDA - Stages 2024

ADMINISTRATION COMMUNALE DE BECKERICH
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SCHUTTRANGE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE WALDBILLIG
FELTGEN Pierre, Helmdange
HEINEN André, Gosseldange
HEINTZEN Joé, Vianden

KRIER Emile, Bertrange
POPOW Yves, Wintrange
ROULLING Roger, Volmerange-les-Mines
THEIN Micky, Mamer
THILL Marc, Strassen

Membres-donateurs du NYWOL

Un grand Merci à tous les bienfaiteurs de l'Orchestre

Avec le support de

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
LA LUXEMBOURGEOISE

Protecteurs

ADMINISTRATION COMMUNALE DE BERTRANGE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE DALHEIM
ADMINISTRATION COMMUNALE DE FRISANGE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KOERICH
ADMINISTRATION COMMUNALE DE MAMER
L'ATELIER DU SON, Petange
LOGOMOTIF.LU, Hosingen
SUDENERGIE, Esch-sur-Alzette
BOONEN Jeff, Luxembourg
DEPREZ Martine, Dudelange
FELTGEN Pierre, Helmdange
FIRULESCU Octav, Olm
HEINEN André, Gosseldange
KARMEYER Georges, Dalheim
SCHOLER Paul, Luxembourg
STELANDRE Blaise, Doennange
THEIN Micky, Mamer

Comité de patronage

ADMINISTRATION COMMUNALE DE KEHLEN
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KIISCHPELT
ADMINISTRATION COMMUNALE DE MONDORF
ADMINISTRATION COMMUNALE DE RUMELANGE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAEUL
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SCHUTTRANGE
DAMAN Claude, Weiswampach
DONVEN-ROSSETTI Adèle, Belvaux

EWEN Jean, Lintgen
GIRSCH Gilbert, Garnich
HEINTZEN Joé, Vianden
ILJINA Karina, Kleinbettingen
KIRSCH-HIRTT Marguy, Lorentzweiler
MARGUE Annie, Hagen
MICHELS Nico, Redange-sur-Attert
NOTARNICOLA Daniele, Hautcharage
OLINGER Marc, Hivange
PICKAR Kati, Mamer
POPOW Yves, Wintrange
SANTER Jacques, Luxembourg
SAUBER François, Helmsange
SCHAMMO Jean, Helmsange
SCHROEDER Raymond, Hosingen
SPAUTZ Jean, Schiffflange
THILL Marc, Strassen
WAGNER Fränk, Mamer
WAGNER-HEITZ Arlette, Schiffflange

Comité d'honneur

MUSIC AND TOOLS, Luxembourg
ARENDR Paul, Mersch
CIATTI Joseph, Bascharage
DELCOURT Claire, Mondorf
GOERENS Charles, Schieren
GRAAS Gusty, Bettembourg
HENGEL Max, Wormeldange-Haut
KEMP Françoise, Luxembourg
MORGENTHALER Nathalie, Luxembourg

Membres-donateurs en mémoire de Louis Karmeyer

Un grand Merci

A

ADEHM Diane, Howald
Agence LALUX - Wahl & May, Alzingen
AGENCE VOYAGES VANDIVINIT SARL, Ellange
ALTMANN Victor, Weiler-la-Tour
AMIS DU CHATEAU D'ASPELT, Aspelt
ANDRICH-DUVAL Sylvie, Dudelange
APPELBAUM Sheila, Grevels
APPELBAUM-GOEBEL Georges, Grevenmacher
ARMENZANI-NIES Roger, Biwer
ATTEN Jean, Luxembourg

B

BACHE Claude, Grevenmacher
BALES-PAULY, Dalheim
BAMBERG Marc, Remich
BARBONI Iginio, Dalheim
BAUER Maurice, Luxembourg
BECHEN Marc, Dalheim
BECHEN Marie, Bous
BECHEN Nelly, Dalheim
BECKER Mathias, Schiffflange
BEISSEL Roger, Aspelt
BERG Ulric, Redange-sur-Attert
BESCH Sylvain, Aspelt

BICHLER Gerard, Ellange
BIEVER Pascale, Dalheim
BIEWER Bob, Mamer
BIEWER Laurent, Welfrange
BIEWER-KEYSER Yves, Oetrange
BIG BAND OPUS 78, Tuntange
BILTGEN-JACQUE François, Esch-sur-Alzette
BLEY Gilles, Luxembourg
BLUM MARCEL Theodore, Esch-sur-Alzette
BOEVER Marion, Warken
BOEVER Sonja, Mondorf-les-Bains

BOFFERDING Roland, Greiveldange
BRACHTENBACH Paul, Medernach
BRANDENBURGER Marco,
Luxembourg
BRENTJENS Elisa, Erpeldange
BUCHHOLTZ Fernand, Kautenbach

C

CAISSE DE DECES MUTUALISTE,
Luxembourg
CASINO DE JEUX DU LUXEMBOURG
SA, Mondorf-les-Bains
CHENET Danielle, Erpeldange
CLAUDE-KLOPP André, Kehlen
CLEMENT Patrick Vincent,
Luxembourg

D

DARIO Roberta, Roodt-sur-Syre
DEFAY Mandy, Esch-sur-Alzette
DEFAY Silvano, Mondercange
DEFAY-MANCINELLI Delphine, Esch-
sur-Alzette
DELBASSINNE Jean-Marie,
Luxembourg
DELOSCH Ernest, Meispelt
DEPREZ Martine, Dudelange
DICKEN Irène, Aspelt
DICKEN Josy, Dalheim
DICKEN Sue, Erpeldange
DICKEN-MORBUS Monique, Remich
DOMINICY Liette, Junglinster
DONVEN-ROSSETTI Adèle, Belvaux
DOTHEE Daniel, Dalheim
DOTHEE Juliette, Dalheim
DOVENER Franziska, Trier
DUHR Joel, Leudelange
DUMONT-NIELES Marie, Luxembourg

E

ENTRINGER Jean, Dalheim
ERNST Gerard Nicolas, Dalheim
ERNSTER Françoise, Welfrange
ERNST-SCHUMACHER Victorine,
Cessange

F

FANFARE DE DALHEIM, Dalheim
FANFARE MUNICIPALE DE LUX-
BONNEVOIE, Luxembourg
FEDERATION DES ASS. VITICOLES,
Grevenmacher
FEDERATION NATIONALE MUTUALITE
LUXEMBOURG, Luxembourg
FELLER-WANDIVINIT Luc Sandra,
Leudelange
FELTGEN Pierre, Luxembourg
FELTGEN-EMERING Nicole, Dalheim
FIL Alain, Consdorf
FLAMMANG Joelle, Sandweiler

FOETZ-KIEFFER Carlo, Remich
FOETZ-KILL Gilbert, Frisange
FONCK Chantal, Luxembourg
FRANCK Joseph, Aspelt
FRANCK Luc, Schwepsingen
FRANCK Pierrot, Aspelt
FRANTZEN-DAX Serge, Aspelt
FREIS Patrick, Dalheim
FREIS Serge, Mertert

G

GALES Marianne, Goetzingen
GANTENBEIN Jean-Marie,
Luxembourg
GENEN Albert, Schifflange
GENGLER Olivier, Medernach
GILLEN Daniel, Lenningen
GIRRES-BURG Chantal, Dalheim
GIRSCH Gilbert, Garnich
GLESENER Raymond, Rumelange
GOEDERT Jean-Paul, Filsdorf
GOEDERT-KERG Charles, Filsdorf
GOEREND-LANGERS Gasty,
Hautcharage
GOERGEN François, Differdange
GOERGEN-KAYL Monique, Remich
GOETZINGER Germaine, Luxembourg
GOLINSKI-ESCH Madeleine, Mondorf-
les-Bains
GONDERINGER-GOELF Camille,
Contern
GRAUL Romain, Crauthem
GREIS Kim, Dalheim
GREIS Ralf, Nommern
GREIVELDINGER Jean, Luxembourg
GRETHEN Mario, Dalheim
GROFF Georges, Hunsdorf
GRUEN Gerard, Mondorf-les-Bains

H

HAAS Patrick, Dudelange
HAAS-WEYLAND Maurice, Boxhorn
HARMONIE UNION TROISVIERGES,
Troisvierges
HARSCH Jean-Paul, Dalheim
HASTERT Carlo, Remich
HEBER Fernand, Dalheim
HEBER Fernande, Dalheim
HEINEN André, Gosseldange
HEINTZEN Joe, Vianden
HEISBOURG Joseph, Filsdorf
HENGEL Max, Wormeldange-Haut
HENGERS Marie-Therese, Dalheim
HENSGEN Pierre, Mondercange
HILTGEN-ROLLES Laurent, Filsdorf
HOFFMANN François, Medernach
HOFFMANN-MULLER Ernest, Brouch
HORNICK Claude, Luxembourg
HOSS Guy, Beringen
HOSS-KOPPES Nelly, Dalheim
HURST Marguerite, Luxembourg

J

JEITZ-QUINTUS Viviane, Dalheim
JEMMING Carole, Dalheim
JOACKIM René, Burmerange
JUNG-NEY Claude, Dalheim
JUNKER-NEUMANN Laure, Dalheim

K

KARMEYER Georges, Dalheim
KASS Lily, Bous
KAUFFMANN Sandra, Leudelange
KAUFFMANN-BRANDENBURGER
Carlo, Filsdorf
KERG-ERNSTER Manette, Dalheim
KERSCHEN Paul, Kayl
KESSLER Astrid, Sandweiler
KETTEL MARIETTE Catherine,
Medernach
KIEFFER Jean, Mondorf-les-Bains
KIEFFER-LAISSY, Burmerange
KIEFFER-SIMMER René, Filsdorf
KIEFFER-STEYER Patrick, Consdorf
KINKELS Marc, Dalheim
KLEIN Fernand, Dalheim
KLEIN-FABER MICHEL Theodore, Bech-
Kleinmacher
KNOCH Henri, Howald
KOELLER Robert, Luxembourg
KOELLER-WILLEMS Carlo, Noertzange
KOENIG-RAVEN Rita, Waldbredimus
KOHL-GERARDY Marco, Welfrange
KOHLEN Marie, Weidingen
KRACK Claude, Schouweiler
KRAUS Gaston, Grevenmacher
KRIER Claude, Aspelt
KRIER Emile, Bertrange
KRIER Jean Lucien, Moutfort
KRIER Martine, Lenningen
KRIER-GARGANESE Gwen, Canach
KRONSHAGEN-TRICARICO Joelle,
Esch-sur-Alzette
KRUMMES Paul, Hobscheid
KUFFER René, Dalheim

L

LACOUR Gilles, Luxembourg
LAUX-BORSCHETTE René, Beringen
LEIDELINGER MUSEK, Leudelange
LETSCHE RALPH Fernand, Bertrange
LIDDERUUCHT LETZEBUERG,
Luxembourg
LIMBACH Thomas, Frisange
LINDEN Danielle, Dalheim
LINDEN-SCHENKELS Catherine,
Dalheim
LINDEN-ZIGRAND Maria, Dalheim
LINDER-MERGEN Carlo, Ettelbruck
LINTGEN-KINKELS Romain, Dalheim
LIPPERT-THOMA François, Mondorf-
les-Bains
LORENT Joseph, Moutfort
LUDWIG Romain, Tetange

- M**
MACK Camille, Bertrange
MACK Fabienne, Schiffflange
MACK Jeff, Schieren
MACK Johny, Vichten
MACK Leon, Wiltz
MACK Michel, Bereldange
MANDER-PESSERS Josée, Oberkorn
MANGEN-FOETZ Luc, Dalheim
MANGERICH-REISDORFFER, Dalheim
MARTIN Christiane, Luxembourg
MARX Theodore, Stadtbredimus
MARX-SADELER Yvette, Dalheim
MASSARD Ralph, Niederkorn
MASSARD-MULLER Serge, Garnich
MATHIS-COLGON Clement, Remich
MAY Georges et BREBSOM Florence, Dalheim
MEHLEN Robert, Manternach
METZ Georges, Bridel
MEYER Jean-Paul, Warken
MEYRER Marie-Claire, Bous
MEYSEMBOURG Charles Leon, Filsdorf
MEYSEMBOURG Jean, Aspelt
MEYSEMBOURG Marco, Filsdorf
MICELLI-ZELL WEGER Mauro, Dalheim
MILBERT Roland, Waldbredimus
MODERT Guy, Schiffflange
MODERT Octavie, Greiveldange
MODERT-DE BRUIN Claude, Canach
MOLITOR Marcel, Filsdorf
MOLTER Emile, Crauthem
MOOS Nicole, Itzig
MORIGI Gianmarco, Differdange
MOUSEL Claude, Beidweiler
MOUSEL Jacqueline, Dalheim
MOUSEL-BRIESCH Pierre, Dalheim
MOUSEL-SCHMIT Marie-Ange, Dalheim
MRECHES Alain Joseph, Waldbredimus
MULLER-KRIER Arthur, Steinheim
MUSEK VUN DER GEMENG BIWER, Biver
- N**
NEIERS Cheryl, Erpeldange
NERO-HEINEN Yvette, Soleuvre
NEU Alex, Frisange
NEY-SCHEUER Chantal, Beringen
NICOLAY Pascal, Ettelbruck
NILLES René, Waldbillig
NOESEN-KARGER Emile, Bascharage
NOSBUSCH Jean-Marie, Strassen
- O**
OBERHAG Louis, Waldbredimus
OLINGER Peggy, Welfrange
OMS-SCHWAB Margot et Demy, Dalheim
OULJER MUSEK A.S.BL., Olingen
- P**
PAULY-KLEIN Edmee, Schouweiler
PESSERS-HOLCHER Theo, Schouweiler
PETERS Carlo, Filsdorf
PIERRE-KOHNEN Laurent, Mondcrange
PIGEON Henri, Vianden
PLETSCHET Jessica, Differdange
PNEUS GLODEN SARL, Schengen
POISSON-HEISBOURG, Filsdorf
POPOW Yves, Wintrange
- R**
RASQUE Alfred, Rambrouch
RAUS Robert, Aspelt
RAUS-GRUN Jean-Marie, Mondorf-les-Bains
REDING Jean-Marie, Hautcharage
REITZ-PLETSCHETTE Jean-Paul, Lieler
RETEL-PETIT André, Schiffflange
RIDOLFI-SILVESTRINI Orfeo, Mondcrange
RIES-FONCK Jean, Dalheim
RIES-LENTZ Simone, Wasserbillig
RINNEN-KOCH Henri, Weiswampach
ROBERT Camille, Esch-sur-Alzette
ROEDER Olga, Remerschen
ROHLINGER-KIEFFER Klaus, Dalheim
ROLLES-SCHMITZ Anne-Marie, Mondorf-les-Bains
ROULLING Roger, Volmerange-les-Mines
RUPPERT-SAND Josiane, Dalheim
- S**
SAND Jean, Reckange-sur-Mess
SANDT Patrick, Mettlach
SANTER-ALTMAYER Patrick, Strassen
SASSEL-ARENDT Erny, Dalheim
SAX Patrick, Kehlen
SCHAACK Marie Jean Josée, Luxembourg
SCHACKMANN Paul, Ermsdorf
SCHAMMO-LUCCHINI Jean, Helmsange
SCHAUS Jean, Ettelbruck
SCHECK Guy, Roodt-sur-Syre
SCHEITLER Laurent, Steinfort
SCHENKELS André, Oberkorn
SCHENKELS Claude, Bous
SCHENKELS Claudine, Sanem
SCHENKELS Eugen, Bous
SCHENKELS Marie-Suzanne, Dalheim
SCHENKELS Mathias, Oberkorn
SCHENKELS Mathias, Oberkorn
SCHENKELS Sylvie, Differdange
SCHERER Claude, Luxembourg
SCHINTGEN-SCHOMER Christiane, Remich
SCHMIDT-MALAMBRE Gunther, Dalheim
SCHMIT Felicie Marie, Greiveldange
- SCHMIT Jean-Marie, Luxembourg
SCHMITT Claude, Capellen
SCHMITZ Juliette, Wiltz
SCHNEIDER Anne, Mondorf-les-Bains
SCHOEMANN Margarete, Esch-sur-Alzette
SCHOLER Paul, Luxembourg
SCHONG Jean-Paul, Frisange
SCHROEDER Jean-Marie, Mersch
SCHULER Robert, Dalheim
SCHWACHTGEN-LEDWINA Robert, Mondorf-les-Bains
SCHWACHTGEN-WALDBILLIG Maryse, Wormeldange
SEIL-FRISCH Anne-Marie, Hagen
SIBENALER Jean-Pierre, Greiveldange
SIBENALER-HOSS Aline, Dalheim
SIETZEN Christiane, Luxembourg
SPAUTZ Jean, Schiffflange
SPIER Malou, Luxembourg
STAMMET-GLEIS Jean, Hostert
STARK Gabrielle, Mondorf-les-Bains
STEICHEN-BONIFAS Natascha, Filsdorf
STEIN-KRIER Marcelline, Syren
STEINMETZ Françoise, Differdange
STEINMETZ Jean-Louis, Dudelange
STEINMETZ Micheline, Koerich
STEINMETZ Sandy, Rumelange
STEINMETZ Stephanie, Soleuvre
STENGEFORTER MUSEK ASBL, Steinfort
STIRN Marguerite, Capellen
STOFFEL Charles, Crauthem
STOFFEL Jean Victor, Luxembourg
STOFFEL Laurent, Frisange
STOLTZ Marcel, Dalheim
SUNNEN-KLEIN Jean-Paul, Leudelange
- T**
TENKES-ROUSTER Annette, Dalheim
THEIN Danielle, Welfrange
THEIN Jean-Marie, Lorentzweiler
THEIN Micky, Mamer
THEISEN Jeanne, Remich
THEISEN-BOUR, Steinsel
THILL Jean, Luxembourg
THILL Marc, Luxembourg
THOMAS-KETTMANN Germain, Reckange-sur-Mess
THURMES-FRENTZ Jean, Trintange
TONNER Dorothea, Hetzerath
- U**
UNION GRAND-DUC ADOLPHE, Strassen
UNION SAINT-PIE X, Strassen
- V**
VAN ASTEN Jaap, Altwies
VAN DEN BULCKE Jeff, Luxembourg
VANDIVINIT Jean, Filsdorf
VANDIVINIT Lucien Marcel, Remich

VANDIVINIT-KIEFFER Robert, Filsdorf
VANDIVINIT-SEIL Nico, Dalheim
VANDIVINIT-WILTZIUS Romain,
Dalheim

W

WAGENER Robert, Echternach
WAGENER-KONSBRUCK Guy, Howald
WAGNER Jean-Pierre, Dalheim
WAGNER Marc, Niederanven
WALENTINY Simone, Remich
WATGEN Arlette, Wormeldange-Haut
WATGEN Steve, Lintgen
WATGEN-THEIS Margot, Filsdorf
WEBER Adrien, Sandweiler
WEBER Johny, Manternach
WEILER Raymond Jean, Septfontaines
WEIMERSKIRCH-DAUFELD Paul,
Schifflange
WEINTZEN Monique, Remich

WEINTZEN Robert, Remich
WEIRIG-FELTEN François, Bous
WEISGERBER Johny, Rollingen
WEYDERT Stephanie, Mompach
WEYDERT-SCHUMMERS Raymond,
Niederanven
WEYLAND Robert, Eischen
WEYRICH Pierre, Aspelt
WEYRICH-HENRIQUES Thierry,
Dalheim
WIGET Colette, Dalheim
WILDGEN-PLETSCHETTE Claude,
Scheidgen
WILDNER Frank, Thomm
WILHELM-KRAUS Raoul, Schouweiler
WILTZIUS Monique, Dalheim
WILTZIUS Myriam, Colpach
WILTZIUS-KAYSER Guy, Frisange
WOLTER Edith, Alzingen

Z

ZEIMES Guy Jean, Welfrange
ZENNER Mariette, Olm
ZENNER Mike et MACK Simone,
Goesdorf
ZENS Anne, Frisange
ZENS Gaston, Perl
ZHANG WEI, Luxembourg



Merci aux donateurs

qui ont soutenu les activités culturelles de l'Union Grand-Duc Adolphe et de ses associations affiliées

A

Adehm Diane
Aerenzdallgemeng
Afonso Bagine Antonia Joao

B

Bache Claude
Banque Raiffeisen
Bartrenger Kameidi
Bech-Berbuenger Musek asbl
Benoy François
Bley Armand
Bresch-Waldbillig Olivier

C

Casino de Jeux du Luxembourg SA et
CIE
Centrale des Auberges de Jeunesse
Ch Sang a Klang
Chorale Ste Cécile Sanem
Ciatti Joseph
Clement Pascal
Commune de Bascharage
Commune de Bertrange
Commune de Consdorf
Commune de Diekirch
Commune de Frisange

Commune de Grevenmacher
Commune de Helperknapp
Commune de Kehlen
Commune de Mertert
Commune de Mertert et Wasserbillig
Commune de Mertzig
Commune de Mondorf-les-Bain
Commune de Wincrange
Cordier Gabrielle
Cum Vanessa

D

Deprez Martine
Di Bartolomeo-Ries
Diederich Fernand
Douane's Musek

E

Eischen-Ferreira Felix
Ewen-Rech Jean

F

Fa Royal G.-D. Luxembourg
Faltz-Turmes Micheline
Fanfare Heinerscheid asbl
Fanfare Niederkorn
Flesch Colette

Flies Francis
Fondation Kräizbiereg
Freymann Norbert

G

Girsch Gilbert
Gomes Rodrigues
Graas Gusty

H

Hansen Martine
Harmonie Municipale Rollingergrund
Heinen André
Heintzen Joe
Hennicot-Schoepges Erna
Hoffmann Jeannot
Hollerich Jean-Claude
Hubsch René

J

Junk Joseph

K

Kelsen Maryse et Nancy
Klemmer Claude
Köller Robert

Köller-Willems Carlo
Konsbruck Leon
Kraus Nicole
Krier Emile

L
Lies Irmine
Linckels Eugène
Lorent Joseph
Louis Scuri et Cie SARL

M
May Georges
Meysembourg Jean
Michels Nico
Modert Octavie
Muller-Gregoire Jules

N
Noesen-Karger Emile
Notarnicola Daniele

O
Olinger Jean

P
Pauly Christiane
Philippart Robert
Polfer Lydie
Polidori Ben
Pompier-Fanfare Garnich
Pulcinella SARL
Pundel Nicolas

R
Roeder Jean-Paul
Rossetti Adele
Roulling Roger

S
Scholer Paul
Schott André
Schroeder Raymond

Siebenaler-Humbert Paul
Soares Pereira-Kettmann Sonja
Spautz Jean
Spautz Marc

T
Thein Micky
Thill Marc
Tourist Centre Clervaux ASBL

V
Vereal S.A.
Viaggi David

W
Wagner Frank
Waldbëlleger Musek
Weidig Tom
Weis Christian
Weyland Robert



Le conseil d'administration et les délégués de l'UGDA,
le conseil d'administration de l'Ecole de Musique de l'UGDA,
la direction et le personnel de l'UGDA et de l'Ecole de Musique de l'UGDA
font part avec tristesse du décès de

Monsieur Jos Kreintz

(08.07.1934–09.01.2025)

Délégué honoraire de l'UGDA

Chargé de cours honoraire de l'Ecole de musique de l'UGDA

Délégué de l'UGDA de 1996-2023

Chargé de cours, Examineur et remplaçant de l'Ecole de musique de l'UGDA

(Hobscheid, Frisange, Burmerange, Remerschen, Wellenstein, Remich)

Responsable local de l'Ecole de musique de l'UGDA (Frisange)

Secrétaire de longue date au Concours Jeunes Solistes

L'UGDA a perdu un précieux collaborateur et un ami de très longue date, qui s'est distingué pendant plus de 25 ans par son dévouement et son engagement dans ses nombreuses missions au service de la Fédération et de l'Ecole de musique.

Nous garderons de lui un souvenir inaltérable et présentons à sa famille endeuillée nos très sincères condoléances.



L'Union Grand-Duc Adolphe a le triste devoir de faire part du décès de

Monsieur Ernest WENDEL

16.02.1930 – 11.04.2024

Délégué honoraire de l'UGDA
Délégué de l'UGDA de 1973 à 2004

L'UGDA a perdu un précieux ami et collaborateur qui s'est engagé pour la vie culturelle et notamment la musique. Sa participation dans les commissions de jury de concours, les commissions de la fédération ainsi que son activité en tant que délégué de l'UGDA pendant nombreuses années resteront inoubliées.

Nous garderons de lui un souvenir inaltérable et présentons à sa famille endeuillée nos très sincères condoléances.

MERCI à tous nos donateurs – sympathisants, sponsors et annonceurs – qui nous ont permis de réaliser notre programme d'activité 2024 !

Pour soutenir les activités culturelles de l'UGDA, vous pouvez verser votre don sur l'un des comptes ci-dessous avec la mention « don activités UGDA ».

LU10 1111 0043 0032 0000 (CCPL)



Le conseil d'administration et les délégués de l'UGDA,
le conseil d'administration de l'Ecole de Musique de l'UGDA et de la Mutuelle de l'UGDA,
la direction et le personnel de l'UGDA et de l'Ecole de Musique de l'UGDA

font part avec tristesse du décès de

Monsieur Gilbert Girsch

(25.07.1953–23.10.2024)

Président honoraire de l'UGDA et de la Mutuelle de l'UGDA

Président fédéral de l'UGDA de 2019-2023
Président de la Mutuelle de l'UGDA 2019-2023
Président du conseil d'administration de l'Ecole de Musique de 2019-2023
Vice-président de l'UGDA et de la Mutuelle de l'UGDA de 2013-2019
Membre du conseil d'administration de l'UGDA de 2011-2013
Membre du conseil d'administration de la Mutuelle de l'UGDA de 2016-2019
Vérificateur de caisse de la Mutuelle de l'UGDA de 2011-2016
Membre du conseil d'administration de l'Ecole de musique de l'UGDA de 2013-2019
Délégué régional de l'UGDA de 2002-2011
Membre du conseil d'administration de l'Union musicale interrégionale (UMI) 2017-2022
Président de l'Orchestre d'Harmonie des Jeunes de l'Union Européenne (EUYWO)
Administrateur-président de l'Ordre Européen du Mérite Musical (OEMM)

L'UGDA a perdu un précieux collaborateur et un ami de très longue date, qui s'est distingué pendant plus de 20 ans par son dévouement et son engagement dans ses nombreuses missions au service de la Fédération, de l'Ecole de musique et de la Mutuelle.

Nous garderons de lui un souvenir inaltérable et présentons à sa famille endeuillée nos très sincères condoléances.

Principales actions 2025

avec l'appui financier du Ministère de la Culture

Date	Activité culturelle	Lieu	Partenaire
26.01.2025	55e Assemblée générale de la Mutuelle et 162e Congrès fédéral	Conservatoire de la Ville de Luxembourg	Conservatoire de la Ville de Luxembourg / Ville de Luxembourg
26.02.2025	Museksveräiner an hiren Nowuess	Centre Culturel Walferdange	Ecole de musique de l'UGDA
26.04.2025	Rendez-vous des mandolines et guitares	Centre Culturel Gaston Stein, Junglinster	« La Lyre » Godbrange
18.05.2025	Concert commémoratif en honneur de R. Diederich, H. Schumacher, L. Karmeyer et G. Girsch	Philharmonie Luxembourg	Philharmonie Luxembourg
<i>reporté</i>	Concours pour orchestres à vent	Leudelange	Leidelenger Musek
15.06.2025	Projet chorales enfantines et de jeunes	Luxembourg-Ville	Heemelsdëiercher vum Lampertsbiereg, Ville de Luxembourg
15.06.2025	UGDA-Museksdag	Place Guillaume II, Luxembourg-Ville	Service EFM / Ville de Luxembourg
18.06.2025	Remise de distinctions gouvernementales et fédérales et des prix « Sociétés à l'étranger »	Centre Paul Barblé, Strassen	Commune de Strassen
23.06.2025	Défilé non-militaire à l'occasion de la Fête nationale : Sociétés de Clervaux (SICLER)	Luxembourg-Ville	État-major de l'Armée
12.07.2025	Journée des Jeunes	Commune de Mondercange	Harmonie Municipale Mondercange
13.07.2025	Journée des Big Bands	Place d'Armes	Service EFM / Ville de Luxembourg
18.10.2025	LUGA Closing-Ceremony	Luxembourg-Ville	LUGA
19.10.2025	Journée de l'Accordéon	Tramsschapp, Luxembourg-Ville	Société Municipale des Accordéonistes de Luxembourg (SMAL)
<i>Date à définir</i>	Concert national des Harmonies et Fanfares	<i>Lieu à définir</i>	<i>à définir</i>

Date	Assemblée régionale	Lieu	Partenaire
08.12.2025	Assemblée régionale 1	Leudelange Centre Culturel	Leidelenger Musek
11.12.2025	Assemblée régionale 2	Remich	Harmonie Municipale "Concordia" Remich
14.12.2025	Assemblée régionale 3	Lieler	Lieler Musek

Date	Revue Musicale	Date de clôture	Thèmes principaux
10/03/2025	N° 1	07/02/2025	Rapport du Congrès fédéral, à définir
02/06/2025	N° 2	29/04/2025	UGDA Museksdag, activités été, rétrospective
14/07/2025	N°3	18/06/2025	Activités été, rétrospective
13/10/2025	N° 4	15/09/2025	Activités automne/hiver, rétrospective
02/12/2025	N° 5	07/11/2025	Assemblées régionales / Congrès fédéral



Programme pluriannuel

avec l'appui financier du Ministère de la Culture

Date	Activité culturelle	Lieu	Partenaire
2026			
25.01.2026	56 ^e Assemblée générale de la Mutuelle et 163 ^e Congrès de l'UGDA		
14. & 16.05.2026	Concours pour orchestres à vent	Leudelange ?	Leidelenger Musek ?
21.06.2026	UGDA-Museksdag	Place d'Armes Luxembourg-Ville	Service EFM / Ville de Luxembourg
	Remise de distinctions gouvernementales et fédérales et des prix « Sociétés à l'étranger »		
23.06.2026	Défilé non-militaire à l'occasion de la Fête nationale	Luxembourg-Ville	État-major de l'Armée
	Journée des Jeunes		
	Concert national des Harmonies et Fanfares		
	Rendez-vous des mandolines et guitares	Godbrange ?	"La Lyre" Godbrange
2027			
31.01.2027	57 ^e Assemblée générale de la Mutuelle et 164 ^e Congrès de l'UGDA		
20.06.2027	UGDA-Museksdag	Place d'Armes Luxembourg-Ville	Service EFM / Ville de Luxembourg
	Remise de distinctions gouvernementales et fédérales et des prix « Sociétés à l'étranger »		
23.06.2027	Défilé non-militaire à l'occasion de la Fête nationale		
	Concours Européen HaFaBra		
	Journée nationale des big bands		
	Journée nationale de l'accordéon		
	Sängerdag		
	Manifestation folklorique		
2028			
	58 ^e Assemblée générale de la Mutuelle et 165 ^e Congrès de l'UGDA		
	UGDA-Museksdag	Place d'Armes Luxembourg-Ville	Service EFM / Ville de Luxembourg
	Remise de distinctions gouvernementales et fédérales et des prix « Sociétés à l'étranger »		
23.06.2028	Défilé non-militaire à l'occasion de la Fête nationale		
	Festival de Théâtre		

Cotisations et contributions aux frais administratifs des sociétés à l'UGDA

Année 2025

- Droit d'inscription pour nouvelles sociétés : 100 €
- 350 € comme participation aux frais administratifs avec bonification de
 - 55 € pour la société ayant participé à une des assemblées régionales et
 - 80 € pour la société ayant participé au congrès fédéral.
- Cotisation de 8 € pour chaque sociétaire, âgé de plus de 15 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours, figurant au relevé annuel.

Appuis financiers de l'UGDA

Règlement 2025

1. Subsidés

375 € : 10^e, 20^e, 30^e, 40^e anniversaire
 500 € : 25^e, 50^e, 75^e, 125^e, 150^e, 175^e, 225^e, 250^e, 275^e, 325^e, 350^e,
 375^e anniversaire
 1.000 € : 100^e, 200^e, 300^e anniversaire.

2. Concert d'honneur

Un concert d'honneur est offert par l'UGDA pour les occasions suivantes :

- inauguration des salles de musique
- inauguration de drapeau
- anniversaires énumérés sub 1 du présent règlement.

Seules les sociétés affiliées à l'UGDA sont habilitées à donner des concerts d'honneur.

Il existe deux formules pour l'organisation d'un concert d'honneur, sous réserve de l'accord préalable du conseil d'administration de l'UGDA :

Type I : Concert d'honneur donné par **une société** affiliée à l'UGDA :

- indemnité de 350 € versée par l'UGDA à la société jubilaire organisatrice,
- indemnité de 400 € versée par l'UGDA à la société invitée à donner le concert et prise en charge des frais de transport en bus et le cas échéant, le transport des instruments.

Type II : Concert d'honneur donné par **plusieurs sociétés** affiliées à l'UGDA :

- indemnité de 1.000 € versée par l'UGDA à la société jubilaire organisatrice, qui est chargée de trouver un accord de participation aux frais avec les sociétés invitées à donner le concert.

La société organisatrice peut encaisser d'éventuelles recettes telles que billets d'entrée, boissons, catering...

Le concert d'honneur est basé sur un contrat qui doit être signé par toutes les parties (UGDA + société jubilaire organisatrice + société(s) chargée(s) de donner le concert).

Pour les groupes folkloriques et les troupes de théâtre, la dénomination «représentation d'honneur offerte par l'UGDA» se substitue à la dénomination «concert d'honneur».

3. Echarpe d'honneur de l'UGDA

Anniversaires : 100^e, 150^e, 200^e, 250^e et 300^e.

La remise de l'écharpe d'honneur de l'UGDA se fait le jour du Congrès fédéral, dans l'année qui suit les festivités des anniversaires concernés.

4. Concerts • Journées • Représentations nationales

Périodicité

Les manifestations nationales de l'UGDA sont organisées selon une périodicité différente :

Chaque année :

- Concert national des Harmonies et Fanfares

Tous les 2 ans :

- Concert national des Big Bands
- Rendez-vous Mandolines et Guitares
- Journée nationale de l'Accordéon

Tous les 3 ans :

- Nationale Sångerdag

Tous les 4 ans :

- Manifestation folklorique

Tous les 5 ans :

- Theaterfestival.

Pour toutes les manifestations :

L'UGDA

- se charge de la réalisation et de la diffusion de la publicité (affiches, dépliants, invitations, site internet, Revue Musicale, presse);
- verse à l'organisateur une enveloppe globale d'un montant qui dépend de la périodicité et qui inclut toutes les indemnités et les frais de transport.

La société organisatrice

- perçoit de la fédération une enveloppe globale d'un montant qui dépend de la périodicité et qui inclut toutes les indemnités et les frais de transport;
- est autorisée à encaisser d'éventuelles recettes telles que billets d'entrée, boissons, catering.

NB : les délégués de l'UGDA bénéficient de l'entrée gratuite à la manifestation.

Montants versés en fonction de la périodicité :

- Chaque année : 1.500 € (avant: 1.000€)
- Tous les 2 ans : 3.000 € (avant: 2.000€)
- Tous les 3 ans : 4.500 € (avant: 3.000€)
- Tous les 4 ans : 6.000 € (avant: 4.000€)
- Tous les 5 ans : 7.500 € (avant: 5.000€)

Remarque : Pour l'organisation du **Concert national des Harmonies et Fanfares**, la société organisatrice perçoit une enveloppe globale d'un montant de 3.000 € (avant: 2000€).

5. UGDA Museksdag

L'UGDA

- se charge de la réalisation et de la diffusion de la publicité (affiches, dépliants, invitations, site internet, Revue Musicale, presse) ;
- alloue un forfait pour frais encourus à chaque société participante en fonction du nombre de membres présents et du kilométrage parcouru, selon le calcul suivant :
 - 5 €/km en fonction de la distance aller-retour entre le siège de la société participante et le lieu de la manifestation ;
 - 35 € par tranche commencée de 5 membres présents le jour de la manifestation.

6. Autres manifestations organisées par l'UGDA (Journée des Jeunes, Concert des Lauréats, etc.)

L'UGDA

- se charge de la réalisation et de la diffusion de la publicité (affiches, dépliants, invitations, site internet, Revue Musicale, presse);
- prend en charge le transport en bus des sociétés participantes;
- offre aux participants actifs des bons de consommation d'une valeur de 10 €.

7. Règlement «Sociétés à l'étranger»

Un montant global arrêté annuellement au budget de la Fédération est prévu pour les sociétés,

- qui sont officiellement chargées par l'UGDA de représenter la Fédération;
- qui introduisent **au préalable** une demande pour représenter l'UGDA à l'étranger à des manifestations à caractère officiel et culturel, c.-à-d. pour des concerts, concours, festivals, dont pièces à l'appui comme p.ex. une invitation officielle de la part de l'organisateur;
- qui n'ont pas déjà bénéficié d'une subvention dans le cadre du présent programme au cours de l'année précédente, à l'exception des sociétés qui sont officiellement chargées par l'UGDA de représenter la fédération;
- qui transmettent un décompte des frais de transport avec pièces à l'appui au secrétariat fédéral.

Il est expressément convenu qu'une autorisation préalable émise par la Fédération ne comporte pas automatiquement l'attribution d'un prix quelconque dans le cadre du programme ad hoc.

La session s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année courante. La somme allouée par société ne peut pas dépasser le montant de **2.000 €**. La répartition des subventions se fera en janvier pour l'année précédente sur décision du Conseil d'administration de l'UGDA.

La valeur du prix « Sociétés à l'étranger » est définie pour chaque société sous les mêmes critères :

- 20% des frais de route à l'étranger sans être inférieur à 500€ et sans dépasser le montant de 1.000€.
- 500€ pour chaque concert supplémentaire (maximum 3 concerts en total).
- Si plus de 10 sociétés introduisent une demande au prix « Sociétés à l'étranger », le budget arrêté est distribué de la manière pro rata.

La remise du prix éventuellement attribué se fait à l'occasion d'une festivité organisée durant l'année. En cas d'absence du représentant de la société invitée pour cette occasion, l'attribution du prix devient d'office caduque.



Modifications des statuts de l'Union Grand-Duc Adolphe

approuvé par le Conseil d'administration dans sa réunion du 13 novembre 2024

UGDA - UNION GRAND-DUC ADOLPHE, Fédération Nationale du Mouvement Associatif de la Musique Chorale et Instrumentale, du Folklore et du Théâtre du Grand-Duché de Luxembourg,

Association sans but lucratif.

Siège social: L-8009 Strassen, 3 Route d'Arlon.

R.C.S.Luxembourg F 5499.

Article 1

La Fédération Nationale de Musique du Grand-Duché de Luxembourg, fondée le 6 septembre 1863, reconnue comme établissement d'utilité publique par loi spéciale du 1er juin 1989 et constituée en association sans but lucratif selon la loi modifiée du 07 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations, porte la dénomination de "UNION GRAND-DUC ADOLPHE, Fédération Nationale du Mouvement Associatif de la Musique Chorale et Instrumentale, du Folklore et du Théâtre du Grand-Duché de Luxembourg, association sans but lucratif, en abrégé UGDA.

Article 2

L'UGDA a pour but :

- de préserver les intérêts des sociétés affiliées, d'encourager, d'aider et de motiver les sociétés comme cellules vivantes de la vie culturelle;
- de développer et de promouvoir la vie musicale et socio-culturelle tant sur le plan national que sur le plan international suivant le programme d'action approuvé par l'assemblée générale ci-après désignée par « le Congrès »;
- de promouvoir la formation et l'enseignement musical;
- de gérer des fonds en vue de promouvoir la formation musicale et culturelle dont les modalités de fonctionnement peuvent être documentées par un règlement d'ordre intérieur approuvé par le Congrès.

L'UGDA réalisera ce but (sans que la présente liste puisse être considérée comme limitative)

- par une assistance et le conseil régulier aux membres de la Fédération
- par l'information régulière des membres sur les questions d'ordre social ou juridique
- par la négociation de contrats pour le compte des membres affiliés de la Fédération comme par exemple des contrats d'assurance groupe ou par la négociation de conditions préférentielles avec certaines entreprises ou organisations nationales

- par l'édition une revue musicale qui fait office de bulletin de liaison entre l'UGDA et ses membres affiliés
- par des interventions ponctuelles auprès des Ministères et administrations étatiques sur des questions d'actualité concernant les membres de la fédération.
- par l'organisation et/ou la participation à des concerts ou de manifestations nationales et internationales
- l'organisation, le développement et le soutien de toute sorte de manifestations et d'évènements destinés à promouvoir la vie musicale et socio-culturelle tant sur le plan national que sur le plan international
- par l'organisation, le soutenir et d'une manière générale contribution au bon fonctionnement d'une école de musique
- le soutien de la formation musicale entre autres par l'organisation de concours nationaux ou internationaux

Article 3

Sont institués, au sein de l'UGDA, la Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe, régie par la loi du 1er août 2019 concernant les mutuelles, ainsi que la Fondation "Ecole de Musique de l'Union Grand-Duc Adolphe" et la Fondation "Ordre Européen du Mérite Musical, Folklorique et Théâtral", régies par la loi modifiée du 07 août 2023 concernant les associations sans but lucratif et les fondations.

Article 4

L'UGDA est constituée pour une durée indéterminée.

Son siège se situe sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et plus particulièrement sur le territoire de la Commune de Strassen.

Article 5

L'UGDA se compose de sociétés musicales, chorales, folkloriques, de théâtre, de danse et de toute autre société ayant comme but de promouvoir l'exercice d'activités culturelles audio-visuelles. Ces autres sociétés sont dans la suite désignées par « sociétés à activités similaires ».

Le nombre des sociétés affiliées est illimité sans pouvoir être inférieur à onze.

Article 6

Les sociétés qui désirent être affiliées à l'UGDA présentent une demande d'admission au Conseil d'administration dont la décision sur l'admission ou le refus d'admission est soumise à la ratification du Congrès.

Sans préjudice de la ratification par le Congrès, la société admise provisoirement par décision du Conseil d'administration est tenue de payer les cotisations annuelles prévues à l'article 7 au prorata de la durée entre cette décision et la fin de l'exercice comptable pendant lequel intervient la ratification du Congrès. L'exercice comptable coïncide avec l'année de calendrier.

Dès l'admission provisoire par le Conseil d'administration la société doit en outre payer le droit d'entrée qui ne peut excéder le montant de cent cinquante EUR (150 €), n.i. 100 du coût de la vie.

Article 7

Les sociétés versent à l'UGDA des cotisations annuelles dont les montants sont fixés pour chaque année par le Congrès.

Les cotisations annuelles se composent :

- d'une participation aux frais administratifs dont le montant par société ne peut excéder cent EUR (100 €), n.i. 100 du coût de la vie;
- d'une cotisation dont le montant par sociétaire ne peut excéder cinq EUR (5 €), n.i. 100 du coût de la vie.

Les cotisations annuelles dues à l'UGDA sont à payer au plus tard 3 mois après l'établissement des bulletins de cotisations.

Les sociétés affiliées ayant failli au versement des cotisations de l'exercice en cours avant la tenue de la première assemblée régionale de l'UGDA, pourront être assujetties au versement d'un dépôt de garantie auprès de l'UGDA. Le montant, les modalités et la durée de ce dépôt sont fixées par un règlement interne adopté par le Congrès sur base d'une proposition afférente du Conseil d'administration. Le montant de la garantie ne peut pas excéder cinq cents EUR (500 €), n.i.100 du coût de la vie.

Les sociétés n'ayant pas réglé au 31 décembre les cotisations de l'année en cours, se voient de plein droit déchués du droit de vote lors du Congrès suivant et du bénéfice des bonifications pour présence aux assemblées régionales et au Congrès. Cette déchéance intervient sans préjudice des dispositions de l'article 9. Toutes les distinctions honorifiques accordées aux membres de la société défaillante sont suspendues avec effet immédiat.

Article 8

Les sociétaires, y compris les directeurs, chargés de cours, membres des comités ou des conseils d'administration, porte-drapeau, archivistes, doivent figurer au relevé établi par l'UGDA pour chaque société affiliée, pour être considérés comme membres affiliés.

Le relevé est établi et envoyé pour confirmation aux sociétés affiliées au cours du 1er trimestre de l'année pour laquelle les cotisations sont dues. A défaut de réaction écrite de la part des responsables de la société affiliée endéans un mois, le relevé envoyé est présumé être approuvé par la société affiliée.

Article 9

Les sociétés cessent d'être membres de l'UGDA :

- a) par démission volontaire ;
- b) en cas de non-paiement des cotisations, trois mois après sommation de paiement dûment notifiée par lettre recommandée ;
- c) par exclusion.

Peuvent être exclues les sociétés dont les agissements portent préjudice aux intérêts de l'UGDA, ou qui ne se conforment pas aux statuts ou aux règlements pris en exécution des statuts, ni aux résolutions adoptées par le Congrès. Le Congrès décide de l'exclusion à la majorité des deux tiers des voix.

Article 10

Les organes de décision et de surveillance de l'UGDA sont les suivants :

- a) l'assemblée générale appelée Congrès ;
- b) le Conseil d'administration ;
- c) le Bureau exécutif ;
- d) le Conseil d'arbitrage ;
- e) la Commission des vérificateurs des comptes.

Ces organes peuvent se faire assister par le personnel administratif de l'UGDA et de l'Ecole de musique.

Article 11

Les délégués des sociétés affiliées forment le Congrès qui est présidé par le président du Conseil d'administration, à moins que celui-ci ne se fasse remplacer à cet effet par un autre membre du Conseil d'administration ou que le Conseil d'administration décide de charger une tierce personne de cette tâche.

Lors d'un vote, secret ou à main levée, chaque société dispose d'une seule voix, identifiable par la carte de vote visée à l'article 14. Seul le délégué muni de pouvoirs réguliers peut exercer son droit de vote.

Il est loisible à une société de se faire représenter au Congrès par une autre société affiliée moyennant procuration écrite. Une société ne peut pas représenter plus qu'une autre société.

Article 12

Le Congrès a pour mission:

- a) d'apporter des modifications aux statuts;
- b) d'approuver les statuts et les modifications des statuts des organismes prévus à l'article 3;

- c) d'arrêter les règlements à prendre en exécution des statuts;
- d) de nommer et de révoquer les membres du Conseil d'administration, du Conseil d'arbitrage
- e) de nommer et révoquer le réviseur d'entreprise agréé,
- f) d'approuver les rapports annuels et d'accorder décharge aux membres du conseil d'administration ainsi qu'au réviseur d'entreprise agréé
- g) de fixer le montant des cotisations annuelles à charge des sociétés affiliées et le montant du droit d'entrée des nouveaux membres;
- h) d'approuver le budget des recettes et des dépenses pour le prochain exercice;
- i) d'approuver le programme d'action de l'UGDA;
- j) de discuter des propositions présentées par les sociétés affiliées;
- k) de confirmer l'admission de nouvelles sociétés membres;
- l) de décider de l'exclusion des sociétés affiliées;
- m) de décider le cas échéant de la dissolution de l'association ;
- n) de prendre toute autre décision qui ne relève pas des compétences attribuées en vertu des lois ou des présents statuts au Conseil d'administration, au Bureau exécutif, au Conseil d'arbitrage ou à la Commission des vérificateurs des comptes.
- o) de prendre une décision chaque fois qu'une telle décision est requise par les statuts

Article 13

Dès la clôture de l'exercice, fixée au 31 décembre et avant la fin du premier semestre, le Conseil d'administration convoque le Congrès ordinaire qui se réunit à l'endroit déterminé dans la convocation.

Toutes les sociétés affiliées sont convoquées au Congrès au moins quinze jours avant celui-ci. La communication de cette convocation se fait par voie postale ou électronique. L'ordre du jour devra être joint à cette convocation.

Le lieu du Congrès est à définir par le Conseil d'administration. Dans ces circonstances exceptionnelles, le Congrès pourra avoir lieu par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des participants.

Toute proposition signée d'un nombre d'au moins égal au vingtième des sociétés affiliées est portée à l'ordre du jour. Pour pouvoir figurer à l'ordre du jour du Congrès, les propositions des sociétés doivent parvenir au secrétariat fédéral avant l'échéance fixée à cet effet dans la convocation.

Sur demande écrite d'au moins un cinquième des sociétés affiliées, le Conseil d'administration doit convoquer le Congrès en assemblée extraordinaire. Cette demande doit comporter les raisons qui motivent la tenue d'un Congrès extraordinaire

ainsi que les points à mettre à l'ordre du jour. Le déroulement du Congrès extraordinaire se fait selon les dispositions de l'article 11.

Article 14

Tout Congrès régulièrement convoqué délibère valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, quel que soit le nombre des sociétés représentées, sauf pour les modifications des statuts.

Les décisions sont prises à la majorité des voix à l'exception de celles qui concernent la modification des statuts ou la dissolution de l'UGDA et de celles visées à l'article 9, alinéa 2, pour lesquelles la présence de 2/3 des sociétés affiliées ainsi qu'un vote des deux tiers des voix présents ou représentées est requise. En cas d'égalité de voix, la proposition en discussion est rejetée.

Le droit de vote est certifié par une carte de vote.

Les décisions sont consignées dans un procès-verbal qui est publié dans le courant du mois suivant le Congrès dans les organes officiels de l'UGDA.

Tout tiers justifiant d'un intérêt légitime pourra prendre connaissance des procès-verbaux des Congrès fédéraux par simple consultation au siège de l'UGDA.

Article 15

Les modifications aux statuts se font conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2023.

Article 16

L'UGDA est administrée et représentée par un Conseil d'administration qui se compose de 15 membres au maximum, dont un président, deux vice-présidents, un secrétaire général et un trésorier général. La gestion du secrétariat général et des affaires courantes est confiée au Bureau exécutif qui se compose du président, des deux vice-présidents, du secrétaire général et du trésorier général. Un règlement d'ordre intérieur détermine le fonctionnement du Conseil d'administration et du Bureau exécutif. Ce règlement d'ordre intérieur est soumis à l'approbation du Congrès.

Dans les limites des présents statuts et de la loi précitée du 07 août 2023, le Conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de l'UGDA et pour effectuer tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation du but en vue duquel l'UGDA est constituée, à l'exception de ceux que la loi réserve au Congrès.

Plus particulièrement, le Conseil d'administration

- a) a les pouvoirs les plus étendus en vue de la réalisation du programme d'action arrêté par le Congrès;
- b) prend toute mesure s'imposant dans l'intérêt de l'UGDA qui ne relève pas de la compétence du Congrès;
- c) participe à la gestion des affaires de l'association

ainsi que qu'à la représentation des l'association,

d) se fait assister dans les activités de l'UGDA par les délégués visés à l'article 24, par des employés administratifs, des conseillers ou experts, ainsi que par des commissions et groupes de travail.

e) tient le registre des membres tels que prévu par l'article 9 de la loi du 07 août 2023. Ce registre pourra être tenu sous forme électronique.

Les membres du Conseil d'administration exercent leur fonction de manière collégiale.

Article 17

Les membres du Conseil d'administration sont élus par le Congrès lors d'un vote secret et à la majorité simple. Chaque société affiliée dispose d'autant de suffrages qu'il y a de candidats à élire. En cas de parité des voix, privilège est accordé au candidat le plus jeune.

Le mandat des membres du Conseil d'administration commence le lendemain du Congrès et a une durée de 3 (trois) ans. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste au sein du Conseil d'administration au cours d'un mandat, le prochain Congrès procède à des élections complémentaires pour désigner un nouveau membre au Conseil d'administration qui achève le mandat de celui qu'il remplace.

En cas de vacance d'un poste au sein du Bureau exécutif, les autres membres du Bureau exécutif assument les charges et tâches confiées au membre démissionnaire et ceci jusqu'au prochain Congrès.

Si à la suite de plusieurs vacances, le Bureau exécutif compte moins de trois membres, un Congrès extraordinaire est convoqué par le Conseil d'administration en vue de pourvoir aux postes devenus vacants. Les candidats élus aux postes à pourvoir achèvent le mandat de ceux qu'ils remplacent.

Lorsque le nombre des candidats ne dépasse pas celui des mandats à conférer, le Congrès décide par un vote à main levée s'il veut procéder à un vote secret. Si le Congrès renonce à procéder par vote secret, l'élection des candidats est confirmée par acclamation.

Le membre du Conseil d'administration perd son mandat s'il ne figure plus sur le relevé d'une société affiliée.

Article 18

Les candidats aux différents postes à pourvoir au Conseil d'administration déclarent leur candidature moyennant un formulaire préimprimé mis à disposition par le secrétariat fédéral. Chaque candidat pose sa candidature pour un seul des postes suivants :

- Président
- Vice-président
- Secrétaire général
- Trésorier général
- Membre du Conseil d'administration

Tout candidat pour un poste au sein du Conseil d'administration doit remplir les conditions suivantes :

- a) être âgé de 18 ans au moins au jour des élections ;
- b) figurer depuis les trois dernières années sur le relevé des membres d'une société;
- c) remplir les conditions spécifiées à l'article 21 ci-après.

Les candidatures doivent parvenir au secrétariat fédéral à la date fixée par le Conseil d'administration. Cette date est communiquée par le Conseil d'administration aux sociétés affiliées au moins un mois avant le Congrès chargé de procéder aux élections. Aucune candidature ne pourra être admise après l'échéance de ce délai. La liste des candidats aux différents postes à pourvoir est publiée par l'UGDA au plus tard une semaine avant le Congrès. Cette liste comporte le nom des sociétés sur le relevé desquelles figurent les candidats.

Article 19

a) Le Président préside les réunions du Conseil d'administration et du Bureau exécutif et assure la représentation de l'UGDA vis-à-vis des tiers.

b) Le Secrétaire général assure le suivi des réunions du Conseil d'administration, il tient le registre des délibérations du Conseil d'administration et du Bureau exécutif et est responsable de la conservation des archives de l'UGDA.

c) Le Trésorier général assure la gestion financière de l'UGDA.

La répartition détaillée des charges peut être arrêtée par le Conseil d'administration.

En cas d'empêchement, le Président, le Secrétaire général et le Trésorier général peuvent se faire remplacer par un membre du Bureau Exécutif.

La gestion financière du Conseil d'administration est contrôlée par la Commission des vérificateurs des comptes ou le cas échéant par le réviseur d'entreprise agréé tel que prévu par la loi du 07 août 2023.

L'UGDA est valablement engagée par la signature de deux membres du Bureau Exécutif dont obligatoirement une des signatures doit être celle du Président, du Secrétaire Général ou du Trésorier Général.

Article 20

Le Conseil d'administration se réunit sur avis de convocation envoyé aux administrateurs par voie postale ou électronique au moins huit jours avant la tenue de la réunion. L'ordre du jour est joint à cette convocation.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Ses décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Des procès-verbaux sont dressés pour chaque séance et approuvés par les membres du Conseil d'administration.

Après approbation par les membres, ces procès-verbaux seront signés par celui qui a présidé la séance et par le Secrétaire général.

Article 21

Si un membre du Conseil d'administration n'a pas assisté à trois reprises consécutives et sans excuse valable aux séances du Conseil d'administration, il peut être suspendu sur décision de celui-ci. Le prochain Congrès décide de la révocation du membre suspendu.

Le membre du Conseil d'administration ou le délégué de l'UGDA qui agit contre les intérêts de l'UGDA peut être suspendu par une décision motivée du Conseil d'administration, la personne concernée ayant été entendue en ses explications. Le prochain Congrès décide de la révocation du membre suspendu.

Les sociétés affiliées sont informées par courrier de toute décision de suspension dans la huitaine qui suit cette décision.

Article 22

Les fonctions de membre du Conseil d'administration sont incompatibles avec celles de délégué de l'UGDA, de membre du Conseil d'arbitrage ou de membre de la Commission des vérificateurs des comptes.

Les fonctions de délégué de l'UGDA sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'administration, de membre du Conseil d'arbitrage ou de membre de la Commission des vérificateurs des comptes.

Les fonctions d'employé administratif de l'UGDA et des organismes mentionnés à l'article 3 sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'administration, de délégué de l'UGDA, de membre du Conseil d'arbitrage ou de la Commission des Vérificateurs des comptes.

Les fonctions rémunérées à l'Ecole de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'administration, de délégué de l'UGDA, de membre du Conseil d'arbitrage ou de la Commission des Vérificateurs des comptes.

Article 23

Le Conseil d'administration est saisi des litiges pouvant surgir entre l'UGDA et une ou plusieurs sociétés affiliées au sujet de l'exécution des présents statuts et des règlements pris en exécution des statuts. La décision du Conseil d'administration est susceptible d'un recours auprès du Conseil d'arbitrage endéans les quinze jours qui suivent la notification de la décision.

Les décisions du Conseil d'arbitrage, dont les délibérations sont strictement limitées à des litiges se rapportant à l'exécution des statuts et règlements pris en exécution des statuts, sont sans recours. Le Conseil d'arbitrage adopte un règlement interne fixant la procédure à suivre.

Le Conseil d'administration peut, sur décision motivée, saisir le Conseil d'arbitrage de tout autre problème survenant au niveau de la gestion de l'UGDA, en vue de concilier les parties impliquées et de trouver une solution amiable au problème concerné.

Le Conseil d'arbitrage se compose de 3 (trois) membres au moins et de 5 (cinq) membres au plus. Ceux-ci doivent remplir les conditions d'éligibilité fixées à l'article 18.

Les candidatures sont à notifier au Conseil d'administration avant le Congrès. Les membres du Conseil d'arbitrage sont élus par le Congrès pour une durée de trois ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Pour délibérer valablement, trois membres au moins doivent être présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Par dérogation aux stipulations de l'alinéa 4, les présidents fédéraux, vice-présidents, secrétaires généraux et trésoriers généraux honoraires de l'UGDA peuvent être appelés à compléter le Conseil d'arbitrage en cas de vacance de postes. Le Conseil d'arbitrage peut désigner un ou plusieurs experts qui l'assisteront avec voix consultative dans le cadre de sa mission.

Le Conseil d'arbitrage prend sa décision dans les deux mois suivant sa saisine.

Lorsqu'en cours de procédure une conciliation ou un arrangement entre parties peut être obtenu, le Conseil d'arbitrage en dresse procès-verbal aux fins de constater la fin du litige.

Article 24

Conformément aux dispositions de la loi, l'UGDA tiendra une comptabilité selon un système de livres et de comptes conformément aux règles usuelles de la comptabilité en partie double.

La tenue de la comptabilité est confiée au Trésorier général. Chaque année et au plus tard six mois après la date de clôture de l'exercice social, le Conseil d'administration approuve les comptes annuels de l'exercice social écoulé établis conformément au présent article, ainsi que le budget de l'exercice suivant. Dans le mois de leur approbation, le Conseil d'administration dépose et publie les comptes annuels conformément à l'article 18 (2) de la loi du 07 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations.

Le Conseil d'administration pourra charger un fiduciaire ou un comptable externe de l'établissement des comptes annuels.

Le contrôle des comptes annuels est confié conformément aux dispositions régissant les associations sans but lucratif reconnues d'utilité publique à un réviseur d'entreprises agréé nommé par le Congrès.

Article 25

Les délégués de l'UGDA font fonction d'intermédiaires entre les sociétés et le Conseil d'administration. Ils participent à la représentation de l'association et ils assistent le Conseil d'administration dans l'élaboration et la réalisation du programme d'action, tel qu'il est arrêté par le Congrès.

Leur mission peut être précisée par le règlement d'ordre intérieur visé à l'article 16.

Le nombre maximal de délégués de l'UGDA à désigner est fixé par le Congrès. Les délégués de l'UGDA sont désignés pour une durée de 3 ans lors des assemblées régionales après candidature et sur proposition d'une société affiliée adressée au préalable au Conseil d'administration. Leur désignation est confirmée par le Congrès.

Les délégués de l'UGDA doivent remplir les conditions d'éligibilité prévues à l'article 18.

La qualité de délégué de l'UGDA se perd quand le titulaire ne figure plus sur le relevé d'une société affiliée.

Article 26

L'UGDA organise chaque année, au mois de décembre, au moins deux assemblées régionales.

Les assemblées régionales ont pour mission :

- a) la désignation des délégués de l'UGDA ;
- b) la préparation du Congrès ;
- c) la discussion de projets et de questions touchant la vie musicale et socio-culturelle.

Article 27

Après six ans d'activité au sein de l'UGDA, les anciens membres du Conseil d'administration, les anciens délégués de l'UGDA, ainsi que les anciens membres du Conseil d'arbitrage et de la Commission des vérificateurs des comptes ont droit au titre honorifique de leurs fonctions.

Article 28

Le Conseil d'administration peut attribuer à des personnalités, qui ont mérité de l'UGDA, des titres honorifiques.

Le titre honorifique de "Membre protecteur de l'UGDA" peut être accordé à des personnes et des institutions, qui soutiennent l'UGDA notamment par des dons dans ses activités.

Article 29

Les titres honorifiques, tels qu'ils sont énumérés aux articles 26 et 27, ne génèrent pas de droits au sein de l'UGDA.

Article 30

L'octroi de médailles, plaquettes, insignes et de toute autre distinction honorifique de l'UGDA, y compris les diplômes, est régi par le règlement des distinctions honorifiques que le Conseil d'administration peut adopter et qui produit ses effets dès sa ratification par le Congrès.

Article 31

Pour promouvoir et encourager ses sociétés affiliées, l'UGDA organise régulièrement des concours et, si nécessaire, des tournois et autres compétitions similaires, dont les principes régissant l'organisation sont fixés par règlement arrêté par le Congrès.

Article 32

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Article 33

La Revue Musicale et le site internet (www.ugda.lu) sont les organes officiels de l'UGDA.

Article 34

En cas de dissolution, l'avoir net de l'UGDA est versé à une œuvre de bienfaisance remplissant les conditions prévues par la loi du 07 août 2023 et qui est déterminée par l'assemblée générale, et les archives sont confiés à une ou plusieurs institutions publiques à désigner par le Gouvernement.

Article 35

Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi sur les associations sans but lucratif précitée.

Article 36

Les présents statuts entrent en vigueur date à définir et remplacent les statuts antérieurs.





Aktivitätsbericht 2024

Marc THILL, Generalsekretär

Foto : Vivane HEINEN

Nodeems d'Statute vun der UGDA-Mutuelle un dat modifizéiert Gesetz vum 1. August 2019* iwwert d'Mutuelle ugepasst waren, huet d'Joer 2024 mat der gewéinlecher Generalversammlung vun der UGDA-Mutuelle, den 28. Januar 2024, am Conservatoire vun der Stad Lëtzebuerg, ugefaang.

Mir wëllen och kuerz un de virrechten Präsident Gilbert GIRSCH erënnere, de réischt viru Kuerzem stënterlech verstuerwen ass.

D'Tariffer an d' Leeschtunge sinn am Joer 2024 un den Index ugepasst ginn.

Fir d' Joer 2024 sinn d' Chargen am Verwaltungsrot identesch bliwwen:

Robert KÖLLER, President,
Emile KRIER, Vize-President,
John LENERT, Vize-President,
Jean-Pierre REUTER, Vize-President,
Marc THILL, Secrétaire,
André HEINEN, Trésorier,
Gabrielle CORDIER, Member,
Pol MICHELS, Member,
Roger ROULLING, Member.

D'Mutuelle vun der UGDA ass weiderhi mam Robert KÖLLER als Trésorier général vun der Fédération Nationale de la Mutualité Luxembourgeoise der FNML an dësem Gremium vertrueden.

Verschiede Aluedungen fir den CA vun der Mutuelle sinn am Joer 2024 erakomm. Dofir huet eng Delegatioun vun der UGDA-Mutuelle de 23. Mee 2024 un der Generalversammlung vun der Fédération Nationale de la Mutualité Luxembourgeoise FNML, de 29. Juni 2024 um Kongress vun

der CMCM, an den 30. November um CMCM Dag zu Munneref Deel geholl. Ausserdeem hunn Delegatiounen vum CA un der Assemblée générale extraordinaire vun der CMCM an um 100ten Anniversaire vun der FNML deelgeholl.

De Conseil d' Administration vun der Mutuelle huet sech am Laf vum Joer 2024 am Ganzen 2x gesinn.

Den Dossier vun der Fusioun tëscht der UGDA-Mutuelle an der Mutuelle Philharmonie Grand-Ducale et Municipale Ettelbruck a.s.b.l. huet sech zur Zefriddenheet erleeedegt.

D'Neiopstellung vun der UGDA-Mutuelle, fir sech un d'Mutualitéitsgesetz un ze passen, war um Ordre du jour vun de Reuniounen vum Conseil d' Administration.

Sou hu mir laut dem neie Gesetz missen eis Assurancen ëmverdeelee. Nëmmen Assurance déi un d'Gesondheet oder u Kierperschied gebonne sinn, hunn dierfe bei der Mutuelle bliwen.

D'Reunioun fir d' Koordinatioun mat der LaLux ze diskutéiere war dofir den 22. Abrëll 2024.

Fir iwwer dëse Sujet ze schwätzen hat den CA vun der Mutuelle am Juli 2024 och eng Entrevue mat der Madamm Minister vun der Sécurité sociale.

Héi dann och nach eng Opstellung vun de Schied déi am Joer 2024 erakomm sinn.

Assurance responsabilité civile	4 Déclaratiounen
Assurance accidents	2 Déclaratiounen
Assurance instruments	62 Déclaratiounen
Assurance casco	22 Déclaratiounen
Assurance électronique	1 Déclaratioun
Stierfgeld	31 Stierffäll



* Loi modifiée du 1er août 2019 concernant les mutuelles et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Caisse de décès – Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Au cours de l'année 2024, des indemnités funéraires ont été payées pour les membres ci-après :

	SOCIÉTÉ-MEMBRE EFFECTIVE	MEMBRE	MONTANT
1	KAERCHER MUSEK A.S.B.L.	Edouard HAAS	623,21 €
2	LENSTER MUSEK A.S.B.L.	John CHAPMAN	623,21 €
3	HARMONIE MUNICIPALE LUXEMBOURG-ROLLINGERGRUND	John CHAPMAN	623,21 €
4	AMICALE GARNISOUNSMUSEK DIEKIRCH	John CHAPMAN	623,21 €
5	HARMONIE HESPERANGE	Paul JOME	623,21 €
6	DOUANE'S MUSEK	Tony SCHUSTER	689,20 €
7	UNION GRAND-DUC ADOLPHE	Louis KARMEYER	689,20 €
8	FANFARE DE LA COMMUNE DE DALHEIM	Louis KARMEYER	689,20 €
9	MUSIK GEMENG BAUSCHELT	Léon MEYERS	623,21 €
10	SOCIETE MUNICIPALE DES ACCORDEONISTES DE LUXEMBOURG	Helmut ESSLINGER	689,20 €
11	CHORALE CAECILIA SCHIEREN	Joseph ZEIMES	689,20 €
12	HARMONIE BERDORF A.S.B.L.	Jean KOENIG	689,20 €
13	FANFARE BISSEN A.S.B.L.	Ernest WENDEL	689,20 €
14	CHORALE SAINTE CECILE STRASSEN A.S.B.L.	Jean-Paul FRANK	689,20 €
15	HARMONIE MUNICIPALE VIANDEN	Robert SAUER	559,42 €
16	MEMBRE INDIVIDUEL	Robert PETERS	623,21 €
17	HARMONIE BERDORF A.S.B.L.	Théo RUTTENS	689,20 €
18	CERCLE DRAMATIQUE RODANGE	Jean ROOS	689,20 €
19	FANFARE BOURGLINSTER	Karin FRIEMAN	623,21 €
20	LEIDELINGER MUSEK A.S.B.L.	Irena WELTER-KOHUTOVA	623,21 €
21	MEMBRE INDIVIDUEL	Jeannot SPAUS	250,00 €
22	MENSTER MUSEK A.S.B.L.	Jeannot GOERGEN	1.033,81 €
23	CHORALE MUNICIPALE LYRA ETTTELBRUCK	Joseph HAVE	689,20 €
24	LEIDELINGER MUSEK A.S.B.L.	Nicolas SCHULTE	689,20 €
25	MEMBRE INDIVIDUEL	Andrée BUNY-CHRISTNACH	150,00 €
26	HARMONIE USELDANGE	Marthe BOUDLER-WEYLAND	689,20 €
27	MEMBRE INDIVIDUEL	Nico VANDIVINIT	250,00 €
28	HARMONIE MUNICIPALE DE MONDERCANGE	Jean-Claude HOLCHER	689,20 €
29	GEMENGEMUSIK MUNZEN A.S.B.L.	Felix LUTGEN	689,20 €
30	UNION GRAND-DUC ADOLPHE	Gilbert GIRSCH	689,20 €
31	FANFARE ROYALE GRAND-DUCALE LUXEMBOURG-GRUND-FETSCHENHOF-CENTS-PULVERMUHL	Gilbert GIRSCH	689,20 €
	TOTAL		19.568,52 €

Caisse de décès

Total des indemnités funéraires payées :

ANNÉE	MEMBRES	TOTAL
1970 - 2000	623	140.465,27 €
2001 - 2005	140	50.195,45 €
2006 - 2010	177	72.755,13 €
2011 - 2020	362	162.894,94 €
2021	40	17.328,16
2022	50	22.055,28
2023	35	19.338,28
2024	31	19.568,52
TOTAL	1.458	488.601,03€

Situation des sinistres

Situation au 31.12.2024

POLICE	DÉCLARATIONS
Assurance Responsabilité Civile	4
Assurance Accidents	2
Assurance Instruments	62
Assurance Electronique	1
Assurance Kasko Véhicules	22
TOTAL	91

La Mutuelle en chiffres

Situation au 1 janvier 2025

SOCIÉTÉS-MEMBRE EFFECTIVES

Année	Sociétés	Caisse de décès et Assurances	Seulement assurances	Total membres
1970	56	-----	-----	2.388
1980	65	2.131	863	2.994
1990	120	4.210	1.971	6.181
2000	165	6.086	2.671	8.757
2010	193	7.039	3.459	10.498
2020	165	6.736	1.137	7.873
2021	165	6.763	1.009	7.772
2022	164	6.611	1.090	7.701
2023	161	6.690	1.110	7.800
2024	157	6.473	1.217	7.690

SOCIÉTÉS-MEMBRE HONORAIRES

Année	Sociétés	Total membres
1975	27	1.644
1980	43	2.545
1990	144	7.391
2000	144	7.690
2010	125	6.461
2020	103	4.654
2021	104	4.570
2022	102	4.519
2023	99	4.623
2024	99	4.756

ASSURANCE KASKO POUR VÉHICULES AUTOMOTEURS

Année	Sociétés	Assurés
1982	52	2.624
1990	238	8.707
2000	287	11.151
2010	285	13.145
2020	242	11.006
2021	238	10.845
2022	235	10.559
2023	227	10.553
2024	211	10.391

ASSURANCE TOUS RISQUES POUR INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Année	Sociétés	Assurés
1982	20	1.003
1990	112	4.249
2000	155	8.901
2010	180	10.210
2020	170	9.452
2021	168	9.341
2022	169	9.324
2023	166	9.387
2024	167	9.485

TOTAL DES MEMBRES ASSURÉS

Année	Sociétés	Total membres
1975		4.428
1980		5.797
1990	264	13.734
2000	309	16.447
2010	318	16.959
2020	268	12.515
2021	269	12.342
2022	266	12.220
2023	260	12.423
2024	256	12.446

MEMBRES HONORAIRES INDIVIDUELS

Membres honoraires des sociétés-membre effectives	99
Membres honoraires individuels	98
Total	197

TOTAL DES MEMBRES

Membres des sociétés-membre	12.446
Membres individuels	934
Membres honoraires individuels	197
Total	13.577

MUTUELLE DE L'UGDA RECETTES

Libellé	Euro	Total Euro
Cotisations dues à la Mutuelle		37.902,65
Sociétés-membres effectives	35.022,65	
Sociétés-membres honoraires	2.880,00	
Primes d'assurances		60.343,40
Assurance Accidents	41.858,76	
Assurance Responsabilité Civile	606,28	
Assurance Risque Véhicules Automoteurs	13.026,17	
Assurance Instruments de Musique	4.852,19	
Fonds de secours		22.422,42
Cotisations Membres individuels		6.073,92
Membres individuels honoraires	759,96	
Membres individuels effectifs	5.313,96	
Participation aux frais de la brochure		635,00
Recettes diverses		25.836,31
Subside Ministère de la Sécurité sociale	0,00	
Retrocession FNML 2022 et 2023	25.836,31	
Intérêts		6.777,42
Banque Raiffeisen	6.777,42	
TOTAL DES RECETTES		159.991,12



MUTUELLE DE L'UGDA DÉPENSES

Libellé	Euro	Total Euro
Prestations		19.568,52
Indemnités funéraires	19.568,52	
Primes d'assurances		33.989,73
Assurance Accidents	33.989,73	
Frais d'administration		29.036,22
Frais de gestion	2.036,29	
Frais de bureau	6.900,00	
Frais divers	239,75	
Participation aux frais d'administration du secrétariat de l'UGDA	16.824,43	
Honoraires juridiques	760,50	
Honoraires contrôleurs d'entreprise	1.816,43	
Annonces et publications	139,82	
Produits financiers (virements et autres frais)	319,00	
Autres dépenses		874,80
Cotisation FNML	874,80	
Assemblée générale		417,20
Participation aux frais de la brochure	417,20	
TOTAL DES DEPENSES		83.886,47

MUTUELLE DE L'UGDA DÉCOMPTE

Libellé	Euro
Total des recettes	159.991,12
Total des dépenses	83.886,47
EXCEDENT DE RECETTES	76.104,65



MUTUELLE DE L'UGDA BILAN 2024

Libellé	Euro
Passif	
Résultat reporté	1.027.223,45
Total	1.027.223,45
Actif	
Avoirs en banques	951.118,80
Bénéfice de l'exercice	76.104,65
Total	1.027.223,45

MUTUELLE DE L'UGDA PLACEMENT DU CAPITAL

Libellé	Euro
Compte cheques postaux	87.854,10
BCEE Compte courant	41.918,86
Placement Capital at work	400.000,00
CCRA Step-Up	175.000,00
CCRA Depot à vue	286.152,52
CCRA Compte courant	36.297,97
Total des placements	1.027.223,45

MUTUELLE DE L'UGDA RÉPARTITION DU CAPITAL

Libellé	Euro
Capital de la Mutuelle	602.865,44
Capital du Fonds de secours	424.358,01
TOTAL	1.027.223,45



Possibilités d'affiliation à la Mutuelle

1^{ère} possibilité

SOCIÉTÉ-MEMBRE EFFECTIF

permettant aux sociétaires de bénéficier des prestations suivantes :

A. CAISSE DE DECES

- Coût : 7,45 Euro par sociétaire.
- Age minimum : 15 ans.
- Pas de cotisation à payer pour les sociétaires ayant atteint l'âge de 60 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Prestations :

- indemnité funéraire
- indemnité funéraire en cas de décès du conjoint
- Secours pour orphelins
- possibilité d'adhérer à la Caisse Médico-Complémentaire Mutualiste (CMCM).

B. ASSURANCE ACCIDENTS, ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET FONDS DE SECOURS (obligatoire)

Participation de la société aux frais avec 6,27 Euro par sociétaire.

C. ASSURANCES ACCIDENTS, DE RESPONSABILITE CIVILE ET FONDS DE SECOURS POUR AIDES AUXILIAIRES (facultatives)

Les membres inactifs, les membres des familles et les auxiliaires qui occasionnellement participent à des activités d'une société, peuvent bénéficier des prestations citées sub C).

Le calcul se base sur le nombre de 10 personnes. Coût : 62,70 Euro.

D. ASSURANCE TOUS RISQUES POUR VEHICULES AUTOMOTEURS (facultative)

Coût : 15,00 Euro par sociétaire âgé de 15 ans et plus au 1^{er} janvier de l'année en cours.

E. ASSURANCE TOUS RISQUES POUR LES INSTRUMENTS DES ENSEMBLES INSTRUMENTAUX (facultative)

Coût : 10,46 Euro par sociétaire.

F. ASSURANCE TOUS RISQUES POUR LES INSTRUMENTS DES CHORALES, GROUPES FOLKLORIQUES ET DE THEATRE (facultative)

Coût : 35,25 Euro par instrument assuré.

G. ASSURANCE DES INSTALLATIONS ELECTRONIQUES (facultative)

Coût forfaitaire : 155,00 Euro

2^{ème} possibilité

SOCIÉTÉ-MEMBRE HONORAIRE

Coût : 30,00.- Euro par société. Les sociétaires bénéficient des prestations suivantes :

A. ASSURANCE ACCIDENTS, ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET FONDS DE SECOURS (obligatoire)

Participation de la société aux frais avec 6,27 Euro par sociétaire.

B. ASSURANCES ACCIDENTS, DE RESPONSABILITE CIVILE ET FONDS DE SECOURS POUR AIDES AUXILIAIRES (facultatives)

Les membres inactifs, les membres des familles et les auxiliaires qui occasionnellement participent à des activités d'une société, peuvent bénéficier des prestations citées sub B).

Le calcul se base sur le nombre de 10 personnes. Coût : 62,70 Euro.

C. ASSURANCE TOUS RISQUES POUR VEHICULES AUTOMOTEURS (facultative)

Coût : 15,00 Euro par sociétaire âgé de 15 ans et plus au 1^{er} janvier de l'année en cours.

D. ASSURANCE TOUS RISQUES POUR LES INSTRUMENTS DES ENSEMBLES INSTRUMENTAUX (facultative)

Coût : 10,46 Euro par sociétaire.

E. ASSURANCE TOUS RISQUES POUR LES INSTRUMENTS DES CHORALES, GROUPES FOLKLORIQUES ET DE THEATRE (facultative)

Coût : 35,25.- Euro par instrument assuré.

F. ASSURANCE DES INSTALLATIONS ELECTRONIQUES (facultative)

Coût forfaitaire : 155,00 Euro

Sociétaires individuels

La Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe peut admettre comme sociétaire individuel :

- a) le sociétaire d'une société-membre-honoraire de la Mutuelle de l'UGDA;
- b) le conjoint et les enfants d'un sociétaire;
- c) le conjoint d'un sociétaire décédé;
- d) les sociétaires déclarés membres-inactifs;
- e) les sociétaires qui ne font plus partie d'une société affiliée à l'UGDA.

Le sociétaire individuel de la Mutuelle de l'UGDA est en droit de solliciter l'affiliation à la Caisse Médico Chirurgicale Mutualiste.

La cotisation payable annuelle est perçue par ordre permanent à établir par le sociétaire au profit de la Mutuelle. L'indemnité funéraire est, due au lendemain de l'affiliation. Tant la cotisation que l'indemnité funéraire, sont calculés en fonction de l'âge du sociétaire à la date de son affiliation à la Mutuelle.

Age lors de l'admission du sociétaire	Indemnité funéraire à payer par la Mutuelle en cas de décès	Cotisation annuelle à payer par le sociétaire
15 - 40 ans	250,00 Euro	5,00 Euro
41 - 50 ans	250,00 Euro	8,00 Euro
51 - 60 ans	250,00 Euro	10,00 Euro
au delà de 60 ans	150,00 Euro	13,00 Euro

Exemple :

Monsieur X âgé de 29 ans, paie une cotisation annuelle de 5,00 Euro. En cas de décès, une indemnité funéraire de 250 Euro sera payée par la Mutuelle de l'UGDA aux héritiers légaux.

Monsieur X peut par son affiliation à la Mutuelle de l'UGDA, devenir membre de la Caisse Médico-Chirurgicale Mutualiste.



Tarifs 2025

Mutuelle & Assurances

1.	Mutuelle - Caisse de décès cotisation par sociétaire âgé de 15 ans et plus au 1 ^{er} janvier de l'année en cours. Pas de cotisation à payer pour les sociétaires ayant atteint l'âge de 60 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours.	7,45 €	(*)
2.	Assurances accidents cotisation par sociétaire.	2,95 €	(*)
3.	Assurance responsabilité civile cotisation par sociétaire.	1,74 €	(*)
4.	Fonds de secours cotisation par sociétaire.	1,58 €	(*)
5.	Assurance pour «Aides auxiliaires» (calcul basé sur le nombre de 10 personnes). • Assurance Accidents • Assurance Responsabilité Civile • Fonds de secours	29,50 € 17,40 € 15,80 €	62,70 € (*)
6.	Assurance tous risques pour véhicules automoteurs cotisation par sociétaire âgé de 15 ans et plus au 1 ^{er} janvier de l'année en cours.	15,00 €	
7.	Assurance tous risques pour instruments de musique cotisation par sociétaire.	10,46 €	(*)
8.	Assurance tous risques pour un instrument (Chorales, groupes folkloriques et de théâtre) par instrument.	35,25 €	(*)
9.	Assurance des installations électroniques cotisation forfaitaire.	155,00 €	

Prestations de la Caisse de décès à partir du 01.01.2025

Indemnité funéraire :

Sociétaire âgé de 15 - 40 ans	1.378,38 €	(*)
Sociétaire âgé de 41 - 60 ans	1033,81 €	(*)
Sociétaire âgé de plus de 60 ans	689,20 €	(*)
En cas de décès du conjoint :	689,20 €	(*)
Secours au premier orphelin :	1033,81 €	(*)
Secours au deuxième orphelin :	1.378,38 €	(*)
Secours à partir du troisième orphelin :	2.067,56 €	(*)

Situation au 1^{er} janvier 2025 :

N.I. 944,43

applicable pour l'année 2025

(*) Ces tarifs et prestations sont soumis au nombre indice du coût de la vie

Überblick über die Leistungen 2025

A) EFFEKTIVE MITGLIEDSGESELLSCHAFTEN

1. Eigene Leistungen der Mutualitätskasse	
a) Sterbegeld beim Tode des Vereinsmitgliedes :	
15-40 Jahren :	1.378,38 €
41-60 Jahren :	1033,81 €
ab 61 Jahren :	689,20 €
b) Sterbegeld beim Tode des Ehepartners :	
	689,20 €
c) Unterstützung für die Waisenkinder des Vereinsmitgliedes :	
beim ersten Waisenkind :	1033,81 €
beim zweiten Waisenkind :	1.378,38 €
ab dem dritten Waisenkind :	2.067,56 €
2. Fonds de Secours Victor Abens	
3. Haftpflichtversicherung	
a) Personenschäden :	13.398.355,51 €
b) Sachschäden :	863.550,00 €
c) Zeltfeste, Tanzveranstaltungen : vollen Versicherungsschutz (a, b, d, e)	
d) Schaden, bei geliehenen und gemieteten Gegenständen - Höchstbetrag :	5.568,85 €
Freibetrag :	139,50 €
e) Lebensmittelvergiftungen durch Erzeugnisse die von Vereinen zubereitet, verteilt oder verkauft werden (pro Schadenereignis und Versicherungsjahr) :	2.664.654,78 €
4. Unfallversicherung	
für Vereinsmitglieder über 15 Jahre :	
a) im Todesfall :	54.650,45 €
b) bei vollständiger Invalidität :	109.259,33 €
c) Klinikaufenthalt: pro Tag :	16,92 €
d) Arztkosten :	1.370,27 €
e) Kleiderschaden :	543,25 €
für Jugendliche unter 15 Jahre :	
a) im Todesfall :	10.934,69 €
b) bei vollständiger Invalidität :	163.889,00 €
c) Klinikaufenthalt: pro Tag :	16,92 €
d) Arztkosten :	1.370,27 €
e) Kleiderschaden :	543,25 €
für Vereinsmitglieder über 80 Jahre :	
im Todesfall :	54.650,45 €

B) EHRENMITGLIEDSCHAFT FÜR VEREINE

1. Fonds de secours
2. Unfallversicherung
3. Haftpflichtversicherung

Versicherte Summen, siehe unter A) Effektive Mitgliedsgesellschaften)

C) ZUSÄTZLICHE VERSICHERUNGEN

1. Kasko-Versicherung für Fahrzeuge:

Versichert sind:

- Fahr- und Motorräder
 - Autos, Nutzfahrzeuge und Anhänger bis zum Wert von 30.000 €
 - Liefer- und Lastwagen bis zum Wert von 38.000 €
- Rückerstattung von 30 € pro Tag und für eine maximale Dauer von 5 Tagen für einen Ersatzwagen

2. Kasko-Versicherung für Instrumente von Instrumental-Ensembles:

Instrumente bis zum Wert von 18.089,93 € versichert

3. Kasko-Versicherung für Instrumente der Chöre, Folklore- und Theater-Gruppen:

Instrumente bis zum Wert von 18.098,93 € versichert

4. Versicherung für gelegentlich Mitwirkende:

10 nicht namentlich aufgeführte Personen geniessen Unfall-, Haftpflichtversicherung und Fonds de Secours
KEINE Kasko-Versicherung für Fahrzeuge oder für Instrumente

5. Versicherung von elektronischem Material:

- aus den Bereichen Informatik, Kommunikation und Büro bis zum Wert von 2.500,00 €
 - aus den Bereichen Licht- und Tontechnik bis zum Wert von 5.000,00 €
- Versicherter Gesamtwert: 7.500,00 €

D) AUFNAHME VON FAMILIENMITGLIEDERN IN DIE MUTUALITÄTSKASSE

- Ehefrau der verstorbenen Vereinsmitglieder
- Ehefrau und Kinder der Vereinsmitglieder
- Vereinsmitglieder der Ehrenmitgliedsgesellschaften

E) ZUSATZPENSIONEN

Möglichkeit für das Vereinsmitglied eine Zusatzversicherung, zwecks Erhalt einer Zusatzpension, abzuschliessen.

Fonds de Secours "Victor Abens"

Règlement

1. Le Fonds de Secours de la Mutuelle de l'UGDA, nommé ci-après le Fonds, est institué en exécution de l'article 2, sub c) des statuts de la Mutuelle.
2. Les sociétaires des sociétés-membres effectives et des sociétés-membres honoraires, y compris les personnes aidant bénévolement les précitées sociétés dans l'organisation de manifestations (déclaration par société d'un nombre forfaitaire de 10 personnes), ainsi que les personnes exerçant une fonction au sein de l'Union Grand-Duc Adolphe et de la Mutuelle, nommés ci-après les assurés, sont bénéficiaires du Fonds de Secours.
3. Le Conseil d'administration de la Mutuelle peut accorder, par décision motivée, des prestations supplémentaires dans le cadre de la législation sur les sociétés de secours mutuels.
4. La participation financière au Fonds par les assurés est fixée chaque année par le Conseil d'administration de la Mutuelle.

Assurance contre les accidents

Police n° : 03/303967/0940

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Art. 1) Conditions applicables

Le présent contrat est régi par :

- les CONDITIONS GENERALES 2002 POUR L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS;
- le BAREME 2002 DES INVALIDITES PERMANENTES;
- les CONVENTIONS PARTICULIERES 2002 POUR L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS
- dont seule la convention no 16 est applicable (indice de souscription : 690.70)
- enregistrées à Luxembourg A.C. le 26 juillet 2001. Vol. 556, Fol. 3, Case 5.
- les CONDITIONS PARTICULIERES reprises ci-après.

Art. 2) Objet et Etendue de l'assurance

La présente police a pour objet de garantir les sociétaires de la Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe contre les risques d'accidents corporels pouvant entraîner soit la mort, soit une invalidité permanente.

Art. 3) Risques garantis

La Compagnie garantit aux personnes assurées ou à leurs ayants-droit le paiement des indemnités fixées ci-après lorsqu'elles sont victimes d'un accident entraînant des lésions corporelles et survenu

- au cours des réunions, répétitions, concerts, cortèges, concours, tournois, festivals, représentations théâtrales, expositions culturelles de caractère local et national, stages, fréquentations de cours de conservatoire et des écoles de musique, fêtes, bals publics, fêtes champêtres, kermesses flamandes, excursions, manifestations et sorties, organisés par ou sous le contrôle de l'Union Grand-Duc Adolphe, de la Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe, ou d'une société-membre de la Mutuelle, tant au Grand-Duché qu'à l'étranger,
- au cours du trajet pour se rendre ou revenir de leur résidence au lieu de rassemblement des manifestations énumérées à l'alinéa précédent, par le parcours le plus direct et pendant le temps correspondant au mode de transport,
- en cas de sortie collective, la garantie couvre la durée totale du déplacement à partir du moment de rassemblement au lieu du départ jusqu'au moment où le groupe est congédié au lieu du retour,
- lorsqu'il s'agit de manifestations sur le plan purement local, il est précisé qu'en tout état de cause la garantie commence au plus tôt 1 heure avant le début officiel et cesse au plus tard 2 heures après la fin de la manifestation à laquelle les sociétaires assurés ont participé,
- cette garantie est valable quel que soit le moyen de transport, public ou privé, maritime ou terrestre, seuls étant exclus les transports par motos ou vélomoteurs de plus de 50 ccm. L'assurance étend également ses effets à l'usage comme passager de tous avions, hydravions ou hélicoptères dûment autorisés au transport de personnes.

Art. 4) Extension de garantie

La garantie du présent contrat est également acquise à tous les non-membres aidant bénévolement lors de l'organisation de manifestations.

A cet effet le preneur d'assurance est tenu de déclarer par société-membre un nombre forfaitaire de 10 membres en surplus des membres réellement affiliés.



Art. 5) Prestations assurées par assuré

Pour les sociétaires âgés de plus de 15 ans	
En cas de décès	54.650,45 EUR
En cas d'invalidité permanente totale	109.259,33 EUR
Allocation quotidienne en cas d'hospitalisation (payable à partir du 1 ^{er} jour jusqu'au 365 jour après l'accident)	16,92 EUR
Frais médicaux	1.370,27 EUR
Dégâts vestimentaires suite à un accident entraînant soit le décès, soit une lésion corporelle constatée médicalement	543,25 EUR
Pour les sociétaires âgés de moins de 15 ans	
En cas de décès	10.934,69 EUR
En cas d'invalidité permanente totale	163.889,00 EUR
Allocation quotidienne en cas d'hospitalisation (payable à partir du 1 ^{er} jour jusqu'au 365 jour après l'accident)	16,92 EUR
Frais médicaux	1.370,27 EUR
Dégâts vestimentaires suite à un accident entraînant soit le décès, soit une lésion corporelle constatée médicalement	543,25 EUR

Art. 6) Bénéficiaire en cas de décès

L'indemnité en cas de décès est payable au conjoint de l'assuré.

A défaut de conjoint survivant sont à considérer comme ayants droit par ordre

- les descendants en ligne directe
- les ascendants en ligne directe
- les collatéraux

A défaut d'ayant droit dans le sens de cet alinéa, l'indemnité sera versée à la société-membre.

Art. 7) Garanties

Les garanties sont acquises aux bénéficiaires de la présente assurance à partir du lendemain de leur adhésion à la Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe.

La Compagnie est en droit d'exiger en cas de sinistre toutes les preuves permettant d'établir cette date avec certitude.

Art. 8) Etendue Territoriale

Par dérogation à toutes dispositions contraires l'assurance est valable dans le monde entier à l'occasion de voyages et séjours qui ne dépassent pas la durée de 6 semaines.



Assurance Responsabilité Civile des Sociétés

Police n° : 02/103444/1009

OBJET ET ETENDUE DE L'ASSURANCE

La Compagnie accorde sa garantie conformément aux Conventions Particulières dont seules les suivantes sont valables :

- no 1 : Garanties de Base
- no 2 : Fêtes cantonales
- no 4 : Soirées dansantes, représentations de théâtre et fêtes

CLAUSES PARTICULIÈRES

Art. 1) Objet de l'assurance

- a) La présente police a pour objet de garantir la Mutuelle de l'UGDA, les sociétés-membres de la Mutuelle, leurs dirigeants administratifs (membres des comités et commissions) et techniques (chefs de musique ou de chorale, professeurs de musique, de chant et de solfège) ainsi que leurs sociétaires contre les risques de la responsabilité civile envers les tiers.
- b) La garantie du présent contrat est également acquise à tous les non-membres aidant bénévolement lors de l'organisation de manifestations. A cet effet le preneur d'assurance est tenu de déclarer par société-membre un nombre forfaitaire de 10 membres en surplus des membres réellement affiliés.
- c) Sont également couverts par le susdit contrat les dommages causés à des objets prêtés ou loués aux sociétés-membres et ceci jusqu'à concurrence de 5.569,85 EUR par sinistre après déduction d'une franchise de 139,50 EUR par sinistre.

Les réclamations basées sur les articles 1733 et 1734 du Code Civil concernant le risque locatif restent toutefois exclues de l'assurance.

Art. 2) Garanties

Les garanties sont acquises aux bénéficiaires de la présente assurance à partir du lendemain de leur adhésion à la Mutuelle de l'UGDA. La Compagnie est en droit d'exiger en cas de sinistre toutes les preuves permettant d'établir cette date avec certitude.

Art. 3) Clause de subsidiarité

La garantie du contrat n'intervient qu'en complément de celles accordées par d'autres assurances couvrant tout ou partie des mêmes risques et souscrites antérieurement ou postérieurement par l'une des personnes physiques ou morales dont la responsabilité civile est couverte par le présent contrat.

La garantie ne jouera qu'après épuisement des sommes assurées par ces autres assurances.

Art. 4) Etendue Territoriale

Par dérogation à toutes dispositions contraires l'assurance est valable dans le monde entier à l'occasion de voyages et séjours qui ne dépassent pas la durée de 6 semaines.

Art. 5) Responsabilité Civile après livraison de produits alimentaires ou d'hygiène

La présente police garantit également la Responsabilité Civile du preneur d'assurance à raison des dommages corporels causés aux tiers et provenant d'intoxications alimentaires ou d'empoisonnements provoqués par les produits distribués ou vendus par l'entreprise assurée.

La garantie de la Compagnie s'élève à 2.664.654,78 EUR par sinistre et par année d'assurance.

Art. 6) Clause spéciale concernant l'amiante

Sont exclus tous les dommages causés ou subis directement ou indirectement par l'amiante et/ou des matériaux contenant de l'amiante quelle que soit la forme ou la quantité.

SOMMES ASSURÉES

- pour les DOMMAGES CORPORELS : 13.398.355,51 EUR
- pour les DOMMAGES MATERIELS : 863.550,00 EUR

Assurance pour véhicules terrestres automoteurs

Police n° : 01/579487

CONDITIONS PARTICULIERES

Objet de l'assurance. Véhicules assurés

Par dérogation au paragraphe «objet et étendue du contrat» des Conditions Générales, le présent contrat a pour objet d'assurer également les véhicules terrestres automoteurs des genres suivants :

- voitures, voitures commerciales et véhicules utilitaires conduits par les personnes chargées par les sociétés-membres du preneur d'assurance d'effectuer le transport de leurs sociétaires participant à une réunion officielle;
- voitures, voitures commerciales, véhicules utilitaires, motocycles, cyclomoteurs et cycles appartenant ou utilisés par les membres du Comité central, les délégués régionaux, les membres du Conseil d'Administration de la Mutuelle, les vérificateurs de caisse, les membres du Conseil d'Arbitrage et les membres du personnel administratif de l'UGDA et de l'école de Musique effectuant les trajets nécessaires pour assister à des réunions officielles;
- aux voitures, voitures commerciales, véhicules utilitaires, camionnettes, camions et remorques mis à la disposition des sociétés-membres du preneur d'assurance pour effectuer le transport d'instruments de musique, coulisses de théâtre et autre matériel à l'occasion d'une manifestation organisée par la société-membre ou à laquelle la société-membre participe activement dans le cadre de son activité normale en tant que société-membre de la Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe.

La garantie ne s'applique pas aux voitures appartenant au preneur d'assurance lui-même, ni à des véhicules appartenant à des entreprises de transport professionnelles, tels que taxis, autobus et autocars.

Il est noté que les chargés de cours des écoles de Musique ne font pas partie du personnel administratif de l'UGDA et de son École de Musique.

Risques assurés

La Compagnie garantit les véhicules assurés contre les risques suivants :

- Incendie
- Vol
- Bris des Glaces
- Dégâts au Véhicule Formule d'assurance de la garantie A
Franchise par sinistre 0,00 EUR

CLAUSES PARTICULIÈRES

Clause(s) applicable(s) aux garanties Incendie, Vol, Bris de glaces, Dégâts au véhicule

Trajets assurés

La garantie est acquise depuis le domicile du propriétaire du véhicule assuré sur le parcours normal pour soit effectuer le ramassage des sociétaires à transporter ainsi que leur transport vers le lieu de la réunion officielle et pour en revenir, soit effectuer le déplacement à titre personnel vers le lieu de la réunion officielle et pour en revenir.

Par réunion officielle on entend toute manifestation (cours de solfège et de chant, répétitions, concerts, assemblées, participations à des manifestations culturelles et autres, tant au Luxembourg qu'à l'étranger) dont la participation fait l'objet d'une convocation officielle.

Assurance au premier risque

Les primes du présent contrat sont établies sur base d'une valeur à neuf des véhicules assurés ne dépassant pas :

- 38.000,00 EUR pour les camionnettes et camions
- 30.000,00 EUR pour les autres véhicules

Au cas où la valeur assurée est inférieure à la valeur à neuf, les points 1 à 5 du paragraphe «Procédure d'indemnisation» des Conditions Administratives sont remplacés comme suit :

- 1) Lorsque le véhicule et/ou les options, les accessoires et le matériel audio-visuel ou de transmission sont réparables, l'indemnité sera déterminée soit sur base du devis ou des factures de réparation, soit sur base de l'expertise faite conformément aux dispositions prévues au point 3. L'indemnité à payer par la Compagnie ne peut toutefois être supérieure à la différence entre la valeur de remplacement et la valeur de récupération, sans jamais pouvoir dépasser la somme assurée fixée au contrat.
- 2) Lorsque le véhicule et/ou les options, les accessoires et le matériel audio-visuel ou de transmission ne sont pas économiquement réparables, l'indemnité sera égale à la valeur de remplacement sous déduction de la valeur de récupération, sans cependant pouvoir dépasser la somme assurée fixée au contrat.
- 3) Lorsque le véhicule et/ou les options, les accessoires et le matériel audio-visuel ou de transmission sont volés et ne sont pas rentrés en possession du preneur d'assurance dans les 30 jours à compter du jour de la déclaration du sinistre à la Compagnie, l'indemnité correspondant à la valeur de remplacement au moment du vol, sans cependant pouvoir dépasser la somme assurée fixée au contrat, est due à partir du 31^e jour suivant la déclaration du sinistre et la Compagnie est subrogée à partir de cette date dans les droits du propriétaire jusqu'à concurrence du montant de l'indemnité.
- 4) Lorsqu' en cas de vol le véhicule et/ou les options, les accessoires et le matériel audio-visuels ou de transmission rentrent en possession du preneur d'assurance avant l'expiration du délai de trente jours suivant la déclaration de sinistre à la Compagnie et qu'ils ont subi à l'occasion du vol des dégâts économiquement réparables, la réparation en est faite conformément au point 1 ci-avant. Si les dégâts au véhicule et/ou aux options, aux accessoires et au matériel audio-visuel ou de transmission ne sont pas économiquement réparables l'indemnisation se fait conformément au point 2 ci-avant.
- 5) La Compagnie ne peut avoir à supporter d'autres indemnités que celles stipulées à la présente assurance, notamment toute indemnité pour dépréciation ou moins-value est exclue.

CLAUSE(S) APPLICABLE(S) À LA GARANTIE BRIS DE GLACES

Par dérogation partielle aux dispositions du point «*Etendue de l'Assurance*» de l'article «*Bris de Glaces*» des «*Conditions Générales*» de l' «*Assurance contre les Dommages subis par les Véhicules Terrestres Automoteurs et Remorques lors de Sorties de Service 01.07.2008*» la garantie est étendue au bris des phares ou des feux, des rétroviseurs extérieurs et du rétroviseur intérieur du véhicule assuré. Sont comprises dans la garantie les vignettes sur les pare-brises.

CLAUSE(S) APPLICABLE(S) À LA GARANTIE DÉGÂTS AU VÉHICULE

Véhicule de remplacement

La Compagnie garantit également un véhicule de remplacement

Etendue de l'assurance

La Compagnie accorde à l'assuré, à condition qu'elle en ait été préalablement avisée et que le sinistre soit couvert par les Dispositions Générales des garanties souscrites (Dégâts au véhicule, Incendie, Vol, Bris de glaces) :

- soit la mise à disposition d'un véhicule de remplacement de catégorie B (ou équivalente) selon la classification des loueurs professionnels,
- soit le remboursement des frais de location d'un véhicule de remplacement.

La garantie «Véhicule de remplacement» ne sera acquise à l'assuré que s'il a souscrit à la garantie «Dégâts au véhicule»

Mise à disposition d'un véhicule de remplacement

Sous réserve des dispositions prévues au paragraphe «Etendue de l'assurance», la Compagnie met à la disposition de l'assuré un véhicule de remplacement auprès d'un loueur agréé par elle, à condition que :

- le véhicule de remplacement soit loué au Grand-Duché de Luxembourg;
- l'assuré prenne en charge et restitue le véhicule de remplacement auprès du loueur agréé l'ayant mis à disposition.

Remboursement des frais de location

Sous réserve des dispositions prévues au paragraphe «Etendue de l'assurance», la Compagnie rembourse l'assuré les frais de location d'un véhicule de remplacement

- si l'assuré loue un véhicule d'une catégorie autre que celle proposée par un loueur agréé par Compagnie; ou
- si l'assuré loue un véhicule auprès d'une entreprise de location de véhicules non agréée par Compagnie. La Compagnie rembourse, sur base de justificatifs, les frais de location à concurrence d'un montant de 30 EUR par jour, conformément aux dispositions du paragraphe «Durée des prestations» et ce pour une durée maximum de cinq jours.

Durée des prestations de la Compagnie

Si le véhicule assuré ayant subi un dommage garanti (Dégâts au véhicule, Incendie, Vol, Bris de glace n'est plus en état de circuler conformément aux dispositions du Code de la Route et nécessite une intervention immédiate, la durée des prestations de la Compagnie équivaut à la durée effective des réparations de celui-ci, majorée de deux jours et des jours de fermeture légaux de l'atelier de réparation avec une durée maximum de cinq jours.

Si le véhicule assuré ayant subi un dommage garanti (Dégâts au véhicule, Incendie, Vol, Bris de glaces) nécessite aucune intervention immédiate, la durée des prestations de la Compagnie équivaut à la durée effective des réparations de celui-ci, majorée des jours de fermeture légaux de l'atelier de réparation, avec une durée maximum de cinq jours.

Si l'expert estime qu'il y a perte totale sur le véhicule assuré ayant subi un dommage garanti (Dégâts au véhicule, Incendie, Vol, Bris de glaces), la durée de la prestation équivaut à la durée raisonnablement nécessaire à l'acquisition d'un autre véhicule, avec une durée maximum de cinq jours.

Transfert provisoire des garanties souscrites

L'ensemble des garanties souscrites (Dégâts au véhicule, Incendie, Vol, Bris de glaces) pour le véhicule assuré seront provisoirement acquises au véhicule de remplacement selon les mêmes conditions et limites.

Les frais de carburants, de péages et d'assurances complémentaires sont exclus de l'assurance.

CLAUSES APPLICABLE À LA GARANTIE DÉGÂTS AU VÉHICULE

Dégâts aux pneus

Par dérogation partielle aux dispositions du paragraphe 3 du point «*Risque exclus*» de l'article «*Dégâts au véhicule*» des «*Conditions Générales*» de «*l'Assurance contre les Dommages subis par les Véhicules Terrestres Automoteurs et Remorques lors de Sorties de Service 01.07.2008*», sont compris dans la garantie les dégâts causés aux pneus y compris ceux dus au vandalisme, et aucune franchise ne sera appliquée. Sont exclus de la garantie les crevaisons et les dégâts dus à l'usure.

Remboursement Malus

En cas de sinistre couvert par les Dispositions Générales des garanties souscrites (Dégâts au véhicule, Incendie, Vol, Bris de glaces), si la responsabilité civile du véhicule assuré est impliquée, la Compagnie rembourse la surprime due au malus appliqué sur le contrat d'assurance Responsabilité Civile du véhicule assuré. L'assuré devra fournir à la Compagnie un relevé détaillé des surprimes engendrées et établi par l'assureur en Responsabilité Civile du véhicule assuré.



Assurance Tous Risques pour Instruments de musique

Police n° : 22/30

Art. 1) Objet de l'Assurance

La présente police a pour objet de garantir dans le cadre des conditions générales pour l'assurance Tous Risques, les instruments de musique appartenant soit à l'Union Grand-Duc Adolphe, soit aux sociétés, soit à leurs sociétaires.

Art. 2) Sommes assurées

La garantie est limitée à 18.089,93 EUR par instrument de musique.

Art. 3) Clause de subsidiarité

La garantie du contrat n'intervient qu'en complément de celles accordées par d'autres assurances couvrant tout ou partie des mêmes risques et souscrites antérieurement ou postérieurement par l'une des personnes physiques ou morales désignées à l'art. 1 ci-avant. La garantie ne jouera qu'après épuisement des sommes assurées par ces autres assurances.

Art. 4) Clause spéciale

Lorsque les objets assurés se trouvent dans des véhicules stationnant en plein air, dans des parkings officiels ou dans des garages non gardés et non fermés à clef, le risque Vol est seulement couvert si l'assuré peut prouver que le sinistre n'était pas survenu entre 24 heures le soir et 7 heures le matin ou que le véhicule était gardé en permanence pendant ce temps.

Art. 5) Garanties

Les garanties sont acquises aux bénéficiaires à la présente assurance à partir du lendemain de leur adhésion à la Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe. La Compagnie est en droit d'exiger en cas de sinistre toutes les preuves permettant d'établir cette date avec certitude.

Art. 6) Extension de garantie

Contrairement à ce qui est dit à l'article II «Instruments de Musique» des Conditions Spéciales, l'assurance couvre également les dommages atteignant l'archet.

Art. 7) Clause spéciale concernant l'amiante

Sont exclus tous les dommages causés ou subis directement ou indirectement par l'amiante et/ou des matériaux contenant de l'amiante quelle que soit la forme ou la quantité.



Assurance Tous risques pour Instruments pour les Chorales, Groupes folkloriques et de Théâtre

Police n° : 22/799/9900

Art. 1) Objet de l'Assurance

- a) La présente police a pour objet de garantir dans le cadre des Conditions Générales pour l'assurance TOUS RISQUES ci-annexées les instruments de musique y compris les instruments électroniques et les systèmes de sonorisation (ci-après dénommés INSTRUMENTS) des sociétés membres de la Mutuelle de L'UGDA.
- b) La garantie est limitée aux instruments utilisés par ces sociétés pour l'accomplissement de l'activité principale pour laquelle ces sociétés ont été créées.
- c) La garantie reste acquise aux sociétés-membres si elles utilisent occasionnellement et/ou exceptionnellement les instruments à l'occasion de bals, soirées, bazars etc....
- d) Ne peuvent pas être assurés dans le cadre de la présente police, les systèmes HIFI et de sonorisation assimilés non nécessités pour l'accomplissement de l'activité principale de la société-membres, s'ils sont uniquement utilisés à l'occasion de bals, soirées et/ou journées récréatives, bazars, portes ouvertes, animations etc.

Art. 2) Etendue Territoriale

La garantie est acquise sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, respectivement dans le monde entier à l'occasion de voyages et séjours qui ne dépassent pas la durée de six semaines.

Art. 3) Sommes Assurées

La garantie est limitée à 18.089,93 EUR par instrument de musique, la garantie s'entend au premier risque.

Art. 4) Clause de Subsidiarité

La garantie du contrat n'intervient qu'en complément de celles accordées par d'autres assurances couvrant tout ou partie des mêmes risques et souscrites antérieurement ou postérieurement par les sociétés-membres telles que décrites à l'article 1) ci-avant. La garantie ne jouera qu'après épuisement des sommes assurées par ces autres assurances.

Art. 5) Clauses Spéciale

Lorsque les objets se trouvent dans des véhicules stationnant en plein air, dans des parkings officiels ou dans des garages non gardées et non fermées à clef, le risque VOL est seulement couvert si l'assuré peut prouver que le sinistre n'était par survenu entre 24 heures le soir et 7 heures le matin ou que le véhicule était gardé en permanence pendant ce temps.

Art. 6) Garanties

Les garanties sont acquises aux bénéficiaires de la présente assurance, dès la réception par la compagnie de la demande.

La compagnie se réserve le droit de refuser l'assurance des objets qui lui sont proposés. Dans ce cas, elle devra avertir le preneur d'assurance par écrit dans les meilleurs délais.

Art. 8) Clause spéciale concernant l'amiante

Sont exclus tous les dommages causés ou subis directement ou indirectement par l'amiante et/ou des matériaux contenant de l'amiante quelle que soit la forme ou la quantité.

Assurance des installations électroniques

Police n° : 17/008460/8000

Objets assurés

A) La Compagnie assure les objets énumérés sous «Définitions» et relevant :

- des installations et appareils d'informatique, de communication et de technique médicale;
- ou d'autres installations et appareils électroniques.

B) Sauf convention contraire, sont seuls assurés

- les supports de données (mémoire pour les informations lisibles à la machine) s'ils ne sont pas interchangeables par l'utilisateur (p.ex. tout type de disques fixes).
- les logiciels d'exploitation ou autres données indispensables à la fonction de base de la chose assurée.

Les objets assurés peuvent être soit la propriété de l'assuré, soit faire l'objet d'un contrat de location, de location-vente, de vente à paiement différé ou de vente à tempérament.

Définitions (extraits)

Groupe A

Technique informatique, technique de communication et bureautique

- Installations de réseaux informatiques, installations informatiques avec leurs périphériques, micro-ordinateurs, portables (laptops, notebook), pocket-PC et PDA;
- Installations téléphoniques; Fax; Interphones;
- Appareils pour exposés et démonstration;
- Photocopieuses, petits appareils offset, appareils de microfilm;
- Dictaphones, machines à écrire et à calculer;
- Appareils de traitement du courrier et du papier...

Groupe D - Technique de l'image et du son

- Installations de télévision et vidéo;
- Installations électroacoustiques...

Ne sont cependant pas assurés :

les installations et appareils pour lesquels le preneur d'assurance ne supporte pas les risques, par exemple :

- en cas d'exonération de responsabilité pour les objets pris en location;
- les appareils téléphoniques portables, les GSM, les appareils de radio-transmission portables et autres appareils similaires;
- les dommages aux sources de lumière, sauf si un dommage garanti est survenu de façon concomitante à d'autres parties du même objet assuré;
- les substances, matières et produits utilisés pour le fonctionnement des installations, tels que : liquides utilisés pour le développement, bandes colorées, papiers préparés, films, supports d'informations interchangeables, supports de sons tels que bandes magnétiques et disques, têtes de lecture de tourne-disques y compris les aiguilles, grilles et supports d'écrits, combinaison de folios, vrilles, têtes de turbines, fraises, cuvettes interchangeables, pipettes, réactifs et éprouvettes, tuyaux en silicone.

Risques assurés

La Compagnie garantit les objets assurés contre toutes pertes et tous dégâts, survenus de façon imprévue et soudaine et quelle qu'en soit la cause, sous réserve des limitations et exclusions prévues ci-après.

La Compagnie couvre les seuls dommages matériels directs consistant en la destruction ou la détérioration d'un objet assuré, si l'exclusion des dommages immatériels autres que ceux expressément prévus dans le présent contrat.

En particulier sont assurés les pertes et/ou dégâts aux objets assurés résultant de :

- maladresse, négligence, inexpérience, ou malveillance du personnel de l'assuré ou de tiers; émeute, mouvement populaire, conflits du travail, actes de terrorisme ou de sabotage, vandalisme.
- chute, heurt, collision, introduction d'un corps étranger, effondrement du bâtiment;
- surtension, tension étrangère, sous-tension, induction ainsi que court-circuit et autres effets du courant électrique;
- vol avec ou sans effraction;
- incendie, y compris les dégâts dus aux opérations d'extinction et de sauvetage, explosion, foudre, chute d'avion;
- vent, tempête, gel;
- dégâts des eaux, humidité, inondation; les dommages causés par inondation sont assurés seulement lorsque le niveau d'eau le plus élevé enregistré au cours des 20 dernières années est franchi et que les objets assurés se trouvent au-dessus de ce niveau;
- vice de construction, défaut de la matière et/ou vice de fabrication.

Valeurs assurées

- Groupe A : 2.500,00 €
(appareils et installations de la technique informatique, de la communication, bureautique et d'infrastructure)
- Groupe D : 5.000,00 €
(appareils de la technique du son et de l'image)

Remarque pour les sociétés instrumentales

Les amplificateurs utilisés avec des instruments de musique, les instruments de musique électroniques et toutes autres installations sonores NE SONT PAS COUVERTS par l'assurance tous risques pour instruments de musique.



DENG GESONDHEET
ASS DIR WICHTEG.

MIR SINN DO.

Fir lech ze ënnerstëtze bei gudder Gesondheet ze bleiwen hu mir d'Internetsäit gesundbleiwen.cmcm.lu an d'Liewe geruff.
Kuckt lech ons Vlogs Gesondheet! un, lauschtert de gesunde Podcast #BeWell oder entdeckt lecker a gesond Rezepten,
déi Dir einfach doheem no kache kënn.

MIR SINN DO. FIR JIDDEREEN.

[f cmcm_luxembourg](https://www.facebook.com/cmcm_luxembourg) [@cmcm_lu](https://www.instagram.com/cmcm_lu) [y cmcm_lu](https://www.youtube.com/channel/UCmcm_lu) [x cmcm_lu](https://www.tiktok.com/@cmcm_lu) [CMCM Luxembourg](https://www.youtube.com/channel/UCmcm_lu) [CMCM-App](#)

Entdeckt d'Welt
vun der CMCM



*L'Union Grand-Duc Adolphe
bénéficie du soutien financier du Ministère de la Culture*

*L'Ecole de Musique de l'UGDA
bénéficie du soutien financier du Ministère de l'Education nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse*



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



Co-funded by the
Erasmus+ Programme
of the European Union



**Service National
de la Jeunesse**

**LES COMMUNES
CONVENTIONNÉES**



CONSERVATOIRE
DE LA VILLE DE LUXEMBOURG

luxembourg
city tourist office



voyages
emile weber
éischtklasseg reesen

lalux⁺
ASSURANCES



DON'T WORRY

be happy